

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 20 novembre 2025
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 14 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 56

Nombre de conseillers votants : 73

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jérémie THIREZ - René DUFOUR - Gwénaël JAHIER - Richard JACQUET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - José PIRES - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Jean-Pierre DUVERE - Albert NANIYOUA - Georgio LOISEAU - Laetitia SANCHEZ - Fanny PAPI - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Christian GOSTOLI - Odile HANTZ - Jacques LECERF - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Jean-Louis BAUCHARD - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

POUVOIRS :

Jean-Marc MOGLIA à François CHARLIER, Marc-Antoine JAMET à Jean-Jacques COQUELET, Véronique BREGEON à René DUFOUR, Gaëtan BAZIRE à Marie-Dominique PERCHET, Rachida DORDAIN à Ousmane N'DIAYE, Baptiste GODEFROY à Catherine DUVALLET, Fadilla BENAMARA à Stéphanie ROUSSELIN, Gildas FORT à Patrick MAUGARS, Hervé PICARD à Serge MARAIS, Caroline ROUZEE à José PIRES, Marilyne MICHAUD à François-Xavier PRIOLLAUD, Sylvie LANGEARD à Daniel JUBERT, Eric JUHEL à Nadine LEFEBVRE, Amélie LEBDAOUI à Marie-Claude MARIEN, Agnès LABIGNE à Michel DRUAIS, Jean-Marc RIVOAL à Odile HANTZ, Jacky GOY à Dominique MEDAERTS.

TITULAIRE ABSENT EXCUSÉ :

Pierre MAZURIER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Axel BARBARAY

Secrétaire : Joris BENIER

Monsieur LEROY ouvre la séance en proposant que Monsieur Joris BENIER assure le secrétariat de la séance. Ce dernier ayant accepté, après avoir fait adopter les comptes-rendus des séances précédentes, il ouvre l'ordre du jour.

2025-264 - FINANCES LOCALES - Examen du rapport de développement durable 2024/2025 et du rapport d'orientations budgétaires 2026 - Organisation du débat d'orientations budgétaires

Invitée par Monsieur LEROY à présenter le rapport de développement durable 2024/ 2025 Madame TERLEZ rappelle en introduction l'intérêt de ce rapport du développement durable : « Il se

1/57

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

présente toujours en amont du ROB pour permettre à la fois de faire le bilan des actions conduites par la collectivité mais aussi parce que c'est un outil de dialogue et d'éclairage à la décision pour que les élus puissent élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques respectueuses du développement durable de territoire et donc inscrire les crédits qui permettent de financer ces politiques publiques. »

Pour rentrer dans le cœur du sujet, Madame TERLEZ propose aux membres du Conseil communautaire un quizz avec des données chiffrées relatives au développement durable : L indicateurs figurant dans le quizz reprennent également différentes temporalités entre 2008 et 2021. Madame TERLEZ explique : « *2008 c'est la période du premier agenda 21 voté par l'Agglomération et vous savez qu'après il y a eu d'autres documents de planification notamment le plan climat énergie territoire puis le plan climat air énergie territoire (PCAET) et pourquoi 2021 ? Parce que c'est la période la plus fiable pour disposer d'indicateurs consolidés et exploitables. Tous les chiffres ne sont pas disponibles pour aller jusqu'en 2024.*

« La première question que je voudrais vous poser c'est quelles évolutions des consommations d'énergie sur le territoire de l'agglomération entre 2008 et 2021 selon vous ? -10%, +2%, -22% ou -6% (l'ensemble des élus votent à main levé pour chacune des options). La réponse est -22%, nous sommes passé de 5061 GWh à 3940 GWh c'est une diminution qui est surtout dû aux effets du secteur industriel. Nous avons un profil de territoire un peu différent puisqu'on a beaucoup d'emplois industriels, le secteur économique industriel compte beaucoup dans la consommation d'énergie comme dans le reste d'ailleurs. Nos efforts et toute la politique de développement économique contribuent à l'obtention d'un résultat intéressant. Ce qui est important c'est de se souvenir qu'en 2030 on devrait avoir diminué cette consommation à 2447 GWh. Nous sommes quand même sur une trajectoire particulièrement satisfaisante.

Deuxième question, selon vous, qu'elle est l'évolution des émissions de gaz à effet de serre entre 2008 et 2021 ? -57%, -11%, -82% ou moins 35% (l'ensemble des élus votent à main levé pour chacune des options). La bonne réponse c'est donc -57% d'émissions de gaz à effet de serre. Nous avons divisé par 2,5 nos émissions, nous sommes aujourd'hui à 567 000 TéqCO₂. Il faut encore que nous diminuions car il faudrait qu'on atteigne à l'horizon 2030 257 679 TéqCO₂ mais c'est une trajectoire intéressante puisque divisé par 2,5 c'est loin d'être neutre et ça demande aussi beaucoup d'efforts.

Troisième question quelle est l'évolution de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de l'Agglomération entre 2008 et 2021 ? Je vous propose -76%, -4%, + 131% et +23% (l'ensemble des élus votent à main levé pour chacune des options). Le résultat c'est plus 131%. Nous sommes passé de 164 GW à 879 GW, notamment avec la centrale photovoltaïque à Saint Etienne sous Bailleul et la chaudière biomasse de l'usine Double A, ce qui nous a permis des gains intéressants et nous pouvons espérer un prochain bilan nettement amélioré dès lors que les parcs photovoltaïques de Criquebeuf et Martot sortiront pour lesquels nous avons voté une prise de participation au capital. C'est également une trajectoire intéressante sachant qu'il nous reste encore quelques GWh à obtenir puisqu'il s'agit de passer de 879 GWh à 1405 GWh pour respecter nos objectifs 2030.

Dernière question, en moyenne, d'après vous, combien d'hectares ont été consommés par an entre 2021 et 2024 ? Il faut avoir les outils de mesure nécessaire donc nous ne sommes plus tout à fait sur la même période. 19 hectares, 7 hectares, 31 hectares ou 24 hectares ? (l'ensemble des élus votent à main levé pour chacune des options). La réponse est 19 hectares. Nous avons besoin de 19 hectares sur cette période 2021-2024 contre 43 hectares sur la période de la décennie précédente donc nous respectons les objectifs du ZAN qui est de 20 hectares par an sur la période 2021-2031. Nous sommes dans la trajectoire de sobriété foncière que nous nous sommes fixés en rapport avec nos documents de planification, notre PLU,I mais également le document supra territorial et on pense particulièrement au SRADDET qui est piloté par la région. »

Après ce quizz dynamique, Madame TERLEZ rappelle aux élus l'importance des collectivités territoriales dans les enjeux de développement durable et les objectifs fixés par l'Agglomération :

« elles représentent à peu près 15% des émissions de gaz à effet de serre pour ce qui est de l'action directe et 50% pour les actions indirectes autrement dit 80% des actions de la stratégie nationale bas carbone d'ici 2050 sont réalisées par les collectivités territoriales parce que nous avons les compétences, l'organisation et l'ingénierie ce qui signifie que la transition passera par les collectivités locales où elle ne passera pas. Nous avons évidemment une responsabilité particulière.

Alors les objectifs sur Seine-Eure s'articulent totalement avec notre projet de territoire ; c'est décarboner le fonctionnement du territoire, stopper l'érosion de la diversité, réduire les inégalités sociales, rendre le territoire moins dépendant, préserver la santé c'est un des marqueurs forts de ce mandat avec la protection des ressources naturelles. Nos objectifs du PCAET c'est réduire nos consommations d'énergie de moins 40% d'ici 2030 nous sommes plutôt sur la bonne trajectoire et la neutralité carbone d'ici 2050, elle nécessite d'être accentuée mais nous voyons des résultats qui sont tout à fait encourageants.

En termes d'économie durable, il faut qu'on parle des nouvelles filières qui sont accompagnées notamment l'économie sociale et solidaire qui représente 4% de l'emploi salarié en 2023. C'est moins que la moyenne régionale mais on s'attache à renforcer cette économie sociale et solidaire avec notamment un lancement en 2024 du programme super incubateur, une accélération avec 5 structures aidées, un référentiel de l'utilité sociale de l'ESS et puis 20 porteurs de projets identifiés et 7 structures existantes qui ont été accompagnées dans leur développement. C'est un sujet qui avance fort avec une vice-présidence dédiée. Nous pouvons espérer pouvoir augmenter ces indicateurs.

Nous avons aussi toute la politique de « décarbonons en Seine-Eure » qui concerne nos industries mais pas seulement. Ça a été 131 participants en mars 2025. Deux structures ont répondu à un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME, Schneider Electric et la Filature. L'organisation d'éco-défis avec la chambre des métiers, les ateliers d'éco-conception, 50 entreprises participantes et puis bien sûr le tourisme d'affaires avec le lancement en 2025 de la marque Spot Séminaire en Normandie, notamment avec un club RSE. 340 entreprises qui se sont mobilisées et donc c'est loin d'être neutre.

Toujours sur l'économie solidaire et aussi la commande publique responsable, c'est important de mettre le focus sur le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable (SPASER) que nous avons adopté en juin 2025. C'est notre stratégie d'achat durable à l'Agglomération. C'est un énorme levier qui représente 60 millions d'euros hors taxes par an. C'est à la fois les clauses sociales, l'économie circulaire, l'innovation, la mutualisation mais aussi la protection de la biodiversité, la place renforcée de nos PME et l'économie sociale et solidaire. C'est un document extrêmement stratégique pour nous et qui va porter des fruits.

Un autre point sur la décarbonation des déplacements des salariés. Nous entendons le Président nous raconter le nombre de tours de la terre faits par les mouvements pendulaires des salariés. Il est mis à disposition des vélos électriques pour les déplacements domicile-travail, c'est 51 500 km parcourus par les agents de l'Agglo, par les entreprises, par d'autres collectivités notamment en 2023. En 2024, c'est quasiment 67 000 km. Nous sommes sur une trajectoire positive. 230 salariés ont été accompagnés en 2024. Une cartographie a été réalisée pour recenser les agents volontaires pour du covoiturage avec quelques dizaines de personnes recensées. Ce qu'on note, c'est que pour ce qui est des agents de la collectivité 39 agents bénéficient du forfait mobilité et 11 du remboursement de transport. Il faut que ce soit plus visible.

Je veux quand même vous parler aussi du plan de sobriété qu'on avait commencé à élaborer en 2023, qui a bien porté ses fruits puisque nous avons fait quelques investissements pour se doter d'outils d'analyse de nos consommations d'énergie qui ont permis de les diminuer sensiblement. Pour autant, sur la période 2024, on constate une augmentation, liée essentiellement d'abord à la reprise de l'activité d'Aquaval mais aussi à l'augmentation du périmètre de suivi. Comme nous sommes dotés de plus d'outils, on peut suivre plus de périmètres. Nous avons de nouveaux bâtiments, notamment le bâtiment petite enfance et des nouveaux points de comptage par

exemple le traitement d'eau potable, qui fait qu'on a une légère augmentation. Le périmètre a changé, mais la trajectoire reste assez intéressante puisqu'on a une baisse très significative sur un certain nombre de bâtiments publics de cette consommation.

Sur l'économie durable, la diversification du secteur économique est un des points forts notamment le secteur du métier du luxe et de l'artisanat d'art avec le lancement du centre de formation Orfèvrerie et Bijouterie de mode en novembre 2025 avec le Greta Porte-Normandie. Voilà, c'est le seul centre de formation à l'échelle nationale, mais bien sûr, le Carré Saint-Cyr avec une hausse de fréquentation qui est très sensible.

L'agriculture durable avec le projet alimentaire de territoire a été lancé en 2023, doté d'un budget qui augmente au fil des ans, puisque nous étions à 95 000 € et aujourd'hui, on est à 160 000 €. La surface agricole utile cultivée en bio peine à augmenter, ce sont des questions un petit peu compliquées. Sur le réseau achetons local en Seine-Eure, destiné à créer des circuits courts entre producteurs et consommateurs, il s'est sensiblement diversifié et étoffé.

Sur le tourisme durable dont Joris BENIER nous parle régulièrement, on compte une augmentation du nombre de nuitées, un hébergement avec un écolabel et un hébergement avec le label tourisme et handicap. La fête de l'eau aussi, et toutes les manifestations sportives comme le triathlon ou le marathon Seine-Eure permettent ce développement. Nous avons des cahiers des charges permettant d'être respectueux de notre environnement. On a eu une formation intéressante sur l'ensemble de nos agents.

Le deuxième volet, c'est le territoire de bien-être, avec un focus sur l'urbanisme. L'expérimentation en 2024 sur la commune d'Ailly pour identifier le potentiel foncier en dents creuses pourra être dupliqué comme modèle par plein d'autres communes de l'Agglo. On a maintenant recours, depuis 2024, aux conseils d'un paysagiste, c'est une première départementale. Cela se traduit notamment par notre trame verte bleue et noire (VBN), avec des expérimentations sur huit communes. Nous ne pouvons pas ne pas parler de la ressource en eau avec un accès à l'eau en quantité et en qualité. Des efforts intéressants notamment le plan de sobriété eau, voté récemment, qui permet d'accentuer la baisse du prélèvement de la ressource en eau à l'échelle de l'Agglo. Le château de Gaillon permet aussi d'avoir une récupération des eaux de pluie pour alimenter les sanitaires du château et pour le nettoyage du matériel. Nous avons des secteurs plus sensibles, mais on continue nos efforts.

S'agissant de la biodiversité, la consommation des espaces diminue, il faut accentuer nos efforts sur le sujet. Pour limiter l'impact, nous pouvons mettre le focus sur l'accompagnement à la gestion différenciée des espaces publics, plusieurs communes en bénéficient. Nous avons en 2025, supprimé 600 nids de frelons contre 460 en 2023 et 250 en 2024, c'est important puisque c'est en partie financé.

Sur la mission rivière et biodiversité, l'installation de 3 pontons à Pont de l'Arche ont permis aux berges de devenir un lieu de promenade où la biodiversité évolue bien tout comme la surveillance et l'entretien des 68 mares notamment les mares de Surville et de La Saussaye. Nous avons recruté une bergère pour faire de l'éco-pâturage et nous sommes en recherche de candidats supplémentaires avec des animaux à mettre en pâture pour permettre cet éco-pâturage sur du foncier communal et intercommunal en friche.

Un plan de prévention des déchets a permis de réduire le tonnage de déchets produits et valorisés lors de collecte. Les résultats sont extrêmement intéressants puisque nous avons aujourd'hui moins 4% d'ordures ménagères collectées et 19% d'emballages recyclables en plus. On collecte mieux. Il y a eu les nouvelles consignes de tri, c'est un effort de la collectivité qui a la compétence mais aussi de l'ensemble de nos concitoyens. Il faut noter une augmentation très marquée de la fréquentation des déchetteries plus 13% de visiteurs avec un tri beaucoup plus important. Pour réduire ces déchets, nous avons eu l'installation d'aires de compostage public partagé, 45 en 2025 contre 10 en 2024 et des subventions sur ce qui permet de réduire les déchets verts, l'achat de composteurs, de broyeurs. C'est 495 particuliers qui en ont bénéficié, 4 professionnels, un

hébergeur touristique, un syndicat de copropriété, deux associations et 6 communes. Sur le gaspillage alimentaire, on passe de 6% à 2,5%. Sur les biodéchets, on passe de 22% à 18%. Sur les recyclables, on passe de 32% à 37%. Des efforts qui sont marqués et très encourageants.

Sur le renouvellement urbain on continue de limiter la consommation foncière, d'intensifier les usages, de désimperméabiliser, de végétaliser mais aussi de favoriser les mobilités douces et le kilomètre linéaire de pistes cyclables. Le réemploi des matériaux est devenu quasiment automatique aujourd'hui quand nous sommes en maîtrise d'ouvrage par exemple la résorption de la friche Labelle à Saint-Pierre-du-Vauvray avec un début des démolitions cette année.

L'accompagnement à la rénovation énergétique a connu une belle montée en puissance. Nous avons pris la délégation des aides à la pierre de type 3 et nous sommes autorité organisatrice de l'habitat. L'équipe s'est renforcée et permet l'accompagnement de 200 logements contre 171 en 2024. Quand la maison de l'habitat accompagne, c'est en moyenne plus 60 % d'économie d'énergie. Nous accompagnons aussi 12 copropriétés. Nous avons reçu le trophée de l'intercommunalité qui a pu mobiliser le plus de chèques éco énergie, audits et travaux dans l'année. Et c'est 118 000 € d'aides accordées pour la rénovation de 58 logements sociaux avec les aides du Fonds national des aides à la pierre, le FNAP, mais aussi en fonds propres pour la résidence autonomie de Pont de L'Arche. Nous avons aussi 224 000 € pour la rénovation de 56 logements sociaux Place aux jeunes, 3F Normandie à Val-de-Reuil. Pour les bâtiments publics, le fonds de concours dédié est bien utilisé puisque nous sommes passés de 21 demandes et 583 000 € en 2024 à 42 demandes et 880 000 € en 2025. Cela représente un bon nombre de rénovations, sachant que dans notre PCAET, nous avions fixé comme objectif de rénover 60 % des bâtiments publics.

En termes de transports, il y a le plan vélo avec 25 millions d'investissements soit 5 km de pistes cyclables aménagées entre 2023 et 2024 avec un nouveau tronçon en 2025 sur le chemin Croix-Roger à Vironvay. C'est 120 vélos libre-service et 49 stations. La fréquentation des bus est en augmentation avec plus 7 % en 2024 par rapport à 2023 et la création de la ligne 10 Louviers à Acquigny en 2024. Le School bus est mis en place dans 7 communes et de nombreux covoiturage sont financés en partenariat avec Blablacar Daily en hausse significative.

Nous allons finir par la cohésion sociale et territoriale, avec les questions de santé, de mode de vie, de service à la population mais aussi du plan alimentaire de territoire. Dans ce cadre, 10 classes ont été sensibilisées à l'alimentation saine et durable en 2025 contre 4 en 2024. Des ateliers de cuisine grand public, des journées de formation et la sensibilisation des seniors ont été mis en place. Une très belle initiative lancée récemment « Bien Manger pour mon bébé », permet à 40 femmes enceintes du territoire de bénéficier d'un panier de légumes bio chaque semaine pendant 6 mois pour préserver le fœtus de l'ensemble des pesticides et prendre de bonnes habitudes alimentaires. Un groupement d'achat pour les habitants, mené par Epireuil et l'espace Condorcet sur des produits locaux et de qualité a été mis en place avec des paniers solidaires.

Sur le plan sportif 350 enfants des accueils de loisirs ont été accueillis aux Jeux olympiques 2024. « Terrain d'aventures » a été une très belle action à l'automne 2024 qui a permis de faire venir petits et grands en forêt et de renouer avec le plaisir de bricoler des cabanes. 750 permis de bricoler ont été délivrés avec un nombre d'enfants extrêmement important. Cette initiative est d'ailleurs dupliquée en 2025 dans les jardins hauts du château de Gaillon avec l'association locale.

Sur les autres volets du service à la population, il y a eu la création du réseau des enseignements artistiques. Pour les enjeux d'accessibilité, ce sont 34 enfants porteurs de handicap accueillis et pris en charge à travers un surencadrement dans les centres de loisirs. A l'agglomération, 5% d'agents sont en situation de handicap.

Nos interactions sur les réseaux sociaux sont en hausse sur LinkedIn, sur Facebook ou sur ceux de l'Office de Tourisme. L'application de territoire a été lancée et une exposition itinérante paroles d'Asmat a déjà été exposée dans 6 communes. Nous avons également participé à l'édition de l'ouvrage sur la forêt de Bord-Louviers.

Il y a tout un travail avec la mission insertion-emploi dont les clauses d'insertion sont en hausse permanente en lien aussi avec le SPASER. Un point insertion avec le Département a permis de rencontrer 700 participants, 70 exposants du speed dating qui a été très intéressant.
Nous avons renforcé l'accès aux outils numériques avec la démarche facile à lire et comprendre pour simplifier les documents et supports de l'Agglomération avec une traduction en FALC, mais aussi des formations avec notre conseiller numérique.

Enfin concernant le diagnostic vulnérabilité avec l'accompagnement des 60 communes sur l'élaboration de leur plan de sauvegarde, une astreinte est mise en place par les services techniques de l'Agglomération. Ce diagnostic permettra de porter des actions.

Je voudrais saluer la commission des transitions durables qui s'est formée aux notions de résilience, de réchauffement climatique ou de montée des eaux. Je voudrais saluer également le groupe OTAC (On tente autre chose), composé de 24 agents de la collectivité, ambassadeurs participants à la commission qui ont mis en place un certain nombre d'actions dont le défi des transitions en mai 2025 où nous étions quelques élus à participer mais aussi les conférences et visites inspirantes notamment la visite au Havre et à Montivilliers. L'autre instance c'est le Conseil de développement durable avec 22 citoyens volontaires, des représentants d'associations, des habitants, 4 groupes de travail constitués, un avis donné sur de nombreux sujets, notamment le futur guide des producteurs locaux ou l'application de territoire avec des propositions d'action qui nous ont été soumises trouvant aussi une traduction dans le budget vert.

Dans ce budget vert sur l'année 2025, nous avons environ 80% des dépenses favorables à l'atténuation du changement climatique. Ce budget vert permet de voir où nous en sommes et de se rendre compte du retour sur investissement de l'action et d'essayer d'élaborer le coût de l'inaction.

J'espère avoir donné une note positive, notamment avec le quiz de départ qui montre que nos efforts portent des fruits et que donc il faut les poursuivre et les accentuer et éclairer le débat d'orientation budgétaire qui va suivre. »

Monsieur LEROY remercie Madame TERLEZ pour cette présentation. Madame SANCHEZ regrette l'absence de bilan sur l'action du Conseil du développement durable et demande : « Comment est-ce que ça se passe aujourd'hui ? Est-ce qu'ils peuvent participer, s'acculturer, produire ? »

Madame TERLEZ répond par l'affirmative et ajoute que des rencontres avec certaines directions de l'Agglomération se sont tenues précisant : « Ils ont travaillé en quatre groupes. C'est eux-mêmes qui ont choisi les thématiques des groupes et toutes les directions et services ont été invités à présenter le travail, le fruit des politiques publiques et nous avons pu les associer à plusieurs reprises sur certaines commissions ou réunions. »

Le rapport de développement durable n'appelant pas à d'autres remarques il est proposé de débuter le débat d'orientation budgétaire.

Pour commencer ce débat, Monsieur LEROY souhaite faire un point contextuel sur les tensions économiques, géopolitiques mais aussi sur les difficultés financières nationales et l'état de la dette. Mentionnant « la nécessité que tout le monde participe à l'effort de redressement », il ajoute sur le Projet de loi de finances (PLF) actuellement en débat : « Au niveau du budget national, le contenu du projet de loi change à chaque fois qu'il est présenté à l'Assemblée, au Sénat et puis à la commission mixte paritaire. »

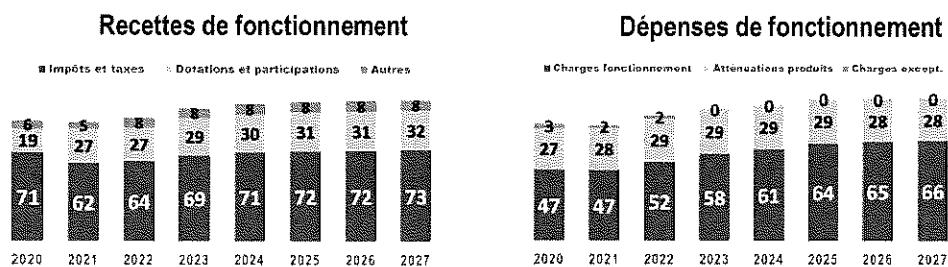
Monsieur LEROY explique que le choix fait « malgré ce manque d'indications claires » pour le budget 2026 est de « le voter au mois de décembre pour pouvoir être opérationnel au 1^{er} janvier 2026. L'autre solution eût été d'attendre que le PLF et le budget de l'État soit voté pour connaître précisément l'effort attendu des collectivités mais cela aurait reporté le vote du budget au mois de mai c'est-à-dire après les élections municipales et l'installation du Conseil communautaire. La méthode retenue est de faire sans PLF et examiner ensuite l'impact de ce PLF sur le fonctionnement de l'Agglomération, et sur les investissements sachant que les arbitrages et modifications pourront être faits lors de la 1^{ère} décision modificative au mois de mai 2026. »

Monsieur LEROY termine son introduction en évoquant les trois priorités budgétaires, le fil rouge étant « *la solidarité entre les communes* » :

- le développement économique, la création d'emplois non délocalisables et tout ce qui relève de l'économie résidentielle.
- la décarbonation des logements, la mobilités et la création d'énergie renouvelable.
- La qualité de vie, l'environnement et la protection des milieux naturels

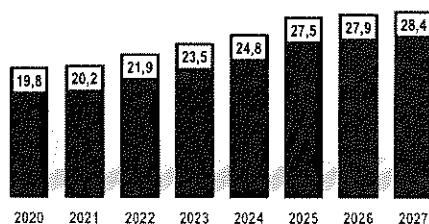
Après ces propos introductifs, Monsieur LEROY invite Monsieur LEJEUNE à procéder à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Pour commencer Monsieur LEJEUNE revient sur la trajectoire des dépenses et des recettes de fonctionnement. Pour les recettes il commente : « *Vous constatez une évolution de 96 millions d'euros en 2020 à 111 millions d'euros en 2027, soit plus 16 millions d'euros sur la mandature.* » Du côté des dépenses il est précisé le contenu des paramètres : « *Les charges de fonctionnement, ce sont les charges à caractère général, les charges de personnel et les autres charges de gestion courante. Les atténuations de produits, cela représente l'attribution de compensation, la DSC, les contributions fiscales FPIC et la CRFP. De 2020 à 2026, on constate une évolution de 77 millions d'euros à 93 millions d'euros, soit 16 millions d'euros d'évolution.* »

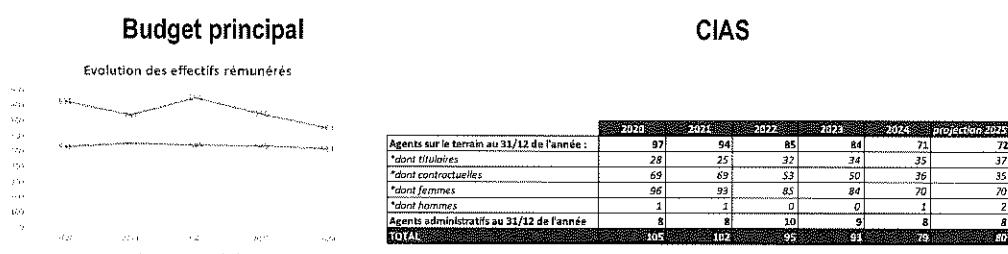


La présentation se poursuit par un tableau évolutif de la masse salariale.

Sur la période 2020-2027, c'est une hausse de plus de 8 millions d'euros. Monsieur LEJEUNE explique cette hausse par « *l'évolution du point, l'augmentation du SMIC, les primes inflations, le transfert de charges de l'école de musique et le glissement vieillesse technicité .* »



Sur le tableau des effectifs, deux tableaux sont présentés dont l'un relatif au budget principal précisant l'effectif permanent, et un second sur les effectifs du CIAS.

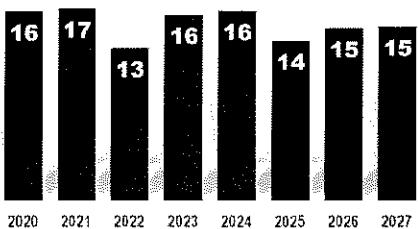


Sur l'évolution des effectifs rémunérés il est rappelé l'impact de la crise sanitaire sur l'effectif saisonnier, la reprise des activités en 2022 et dès 2023/2024 les mesures d'optimisation des effectifs non permanents et la stabilité des effectifs permanents.

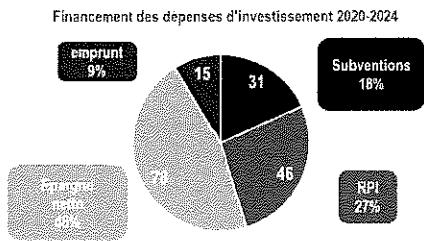
Pour le CIAS, l'évolution des effectifs contractuels est le reflet de l'activité en recul.

Il est proposé aux membres du Conseil, un point sur l'épargne nette et sur les financements des dépenses d'investissements entre 2020 et 2024.

Epargne nette (en millions)



Dépenses d'investissement (en millions)



Monsieur LEJEUNE précise pour les dépenses que les investissements réalisés représentent « 169 millions d'euros » répartis comme mentionné ci-dessus. Le budget voté 2025 et les prospective 2026 à 2027 ambitionnent des investissements programmés à hauteur de 103 millions d'euros sur la même trajectoire.

Concrètement le détail des dépenses d'investissement pour le budget 2026 se décompose comme suit pour ses principales programmations :

- 8,4M€ - Voirie et écomobilité
- 4,7M€ - Habitat
- 4M€ - Cohésions territoriales
- 3M€ - Château de Gaillon
- 2,6M€ - Fonds de concours des communes
- 1,8M€ - Patrimoine communautaire
- 1,5M€ - Réseaux hydrauliques
- 1,3M€ - Gestion des déchets
- 1,2M€ - Développement économique
- 1M€ - Tourisme
- 1M€ - Sports
- 1M€ - Acquisitions foncières

Monsieur LEJEUNE annonce que le montant global, toutes dépenses confondues, est porté à 34,1M€.

L'encours de dette est présenté à jour du 1^{er} janvier 2025.

Au sens de Maastricht, pour La dette publique sur budget principal le capital restant dû est de 29,58 millions d'euros avec un taux moyen de 3,03%, 14 emprunts et une part de l'encours de 26%.

Caractéristique de la dette au:	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Votre dette est de	118 657 229 €	113 222 334 €	- 5 434 895 €
Son taux moyen s'élève à	2,91%	2,84%	- 0,08%
Sa durée résiduelle moyenne est de	18 ans et 1 mois	17 ans et 8 mois	- 4 mois
Sa durée de vie moyenne est de	9 ans et 11 mois	9 ans et 9 mois	- 1 mois
Son nombre de lignes est de	121	117	- 4

Pour la dette commerciale relative aux SPIC et opérations de lotissement le capital restant dû est de 83,64 millions d'euros dont 1,07 millions d'euros de lotissement. 103 emprunts dont 3 pour les lotissements et une part de l'encours à 74% dont 1% pour les lotissements.

Suite à ce point, il est proposé une perspective avec les impacts du PLF 2026.

Concrètement, Monsieur LEJEUNE explique les incidences du PLF : « *Sur le fonctionnement ressources c'est -2,7M€ en CFE, -0,5M€ pour la DCRTP et -0,1M€ pour le FCTVA. En fonctionnement, dépenses le DILICO 2 c'est +1,3M€.* »

La synthèse de ces impacts c'est moins 3,3 millions d'euros de ressources courantes en fonctionnement et plus 1,3 million d'euros de dépenses, soit une épargne nette contractée de moins 4,6 millions d'euros. L'hypothèse 2026 avant PLF est de 14,9 millions d'euros d'épargne nette. L'hypothèse 2026 après PLF serait de 10,3 millions d'euros d'épargne nette.

Concernant les ressources propres d'investissement, c'est moins 5,6 millions d'euros d'une part et d'autre part le financement externe avec une épargne nette contractée de moins 4,6 millions

d'euros et un report de la perception de la TVA estimé à moins 5,6 millions d'euros, les équilibres du projet de budget 2026 sont impactés de moins 10,2 millions d'euros.

La nouvelle mandature procédera aux arbitrages en mai 2026 si le PLF est adopté en l'état.

Enfin, un focus est fait sur la Communauté d'agglomération Seine-Eure comparativement aux autres communautés d'agglomération/urbaines normandes sur 3 axes : l'épargne nette, les dépenses d'investissement et l'encours de dette.

Epargne nette

Rang	EPCI	2023		2024	
		Montant (M€)	€ par hab	Montant (M€)	€ par hab
1	CA du Cotentin	39 060	214	40 756	223
2	CA Seine-Eure	20 652	196	19 041	182
3	CU Caen la Mer	57 745	208	42 395	152
4	Métropole Rouen Normandie	58 151	115	59 930	119
5	CU Le Havre Seine Métropole	46 250	172	27 801	103
6	CA Evreux Portes de Normandie	25 891	229	9 872	87
7	CA Seine Normandie Agglomération	4 543	54	4 893	58

Les dépenses d'investissement

Rang	EPCI	2023		2024	
		Montant (M€)	€ par hab	Montant (M€)	€ par hab
1	Métropole Rouen Normandie	250 589	497	304 660	604
2	CU Caen la Mer	149 919	541	151 600	543
3	CU Le Havre Seine Métropole	151 942	565	128 768	478
4	CA du Cotentin	73 744	403	75 443	413
5	CA Seine-Eure	53 604	510	42 400	405
6	CA Evreux Portes de Normandie	55 627	491	42 393	373
7	CA Seine Normandie Agglomération	12 011	142	10 778	127

L'encours de dette

Rang	EPCI	2023		2024	
		Montant (M€)	€ par hab	Montant (M€)	€ par hab
1	CA Evreux Portes de Normandie	232 009	2049	242 365	2134
2	CU Caen la Mer	433 922	1566	432 975	1550
3	Métropole Rouen Normandie	526 989	1046	625 354	1240
4	CU Le Havre Seine Métropole	348 407	1295	333 238	1237
5	CA Seine-Eure	118 709	1129	113 308	1082
6	CA Seine Normandie Agglomération	32 960	389	35 199	415
7	CA du Cotentin	66 364	363	69 571	381

Monsieur LEROY remercie Monsieur LEJEUNE pour cette présentation et introduit le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur PRIOLLAUD est le premier à réagir à cette présentation et rappelle : « *comme souligné par la Chambre régionale des comptes nous avons des finances intercommunales extrêmement saines et robustes* » précisant que « *malgré les évolutions de l'Etat pas évidentes* » l'autofinancement a été conservé et « *bien utilisé* » suite aux choix politiques menés.

Il ajoute vis-à-vis du PLF : « *ce ne sera pas une bonne nouvelle. Il peut être soit une très mauvaise nouvelle, soit une mauvaise nouvelle. Le sujet, c'est notre capacité, à absorber et amortir ses nouvelles contraintes ? Nous ne pouvons pas uniquement nous projeter sur 2026 ou même sur 2027, il faut aussi qu'on ait une vision à 5, à 10 ans pour pérenniser les investissements.* » L'enjeu étant ici la création de richesse et l'attractivité du territoire dans le cadre de la réduction de l'autofinancement.

Monsieur PRIOLLAUD rappelle la particularité de l'Agglomération et sa politique de solidarité avec les communes où il n'y a pas « *d'impôts communautaires* » et qui se traduit dans le pacte financier et fiscal par « *du reversement aux communes à travers tous ces fonds de concours qu'ils soient*

généraux ou thématiques. Dans l'exercice de nos compétences, il s'agit de faire attention à rester une intercommunalité d'investissement parce que c'est en investissant qu'on crée de la richesse. »

Après l'intervention de Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur LEROY reprend la parole et remercie les services pour le travail mené et le respect des politiques prises en Conseil communautaire. Après ce point, il souhaite rappeler à l'assemblée que les impacts du PLF restent, à ce stade, une hypothèse et explique : « *Nous avons pris une hypothèse, mais elle peut encore varier. Notre taux de financement risque de passer de 15 millions à 10..* »

Pour le FCTVA un changement en termes de trésorerie est envisagée : « *Le FCTVA qui était jusqu'à présent récupéré tous les 3 mois ne sera récupéré qu'au bout d'un an* » représentant environ 5 millions d'euros par an devrait être couvert par l'emprunt.

Monsieur JUBERT prend la parole à son tour et appelle à la prudence : « *Nous ne sommes pas sûrs que la part de recettes de TVA soit toujours versée aux agglos. Quand on voit la campagne du MEDEF contre les impôts de production, nous pouvons penser qu'elles trouveront une oreille favorable auprès du gouvernement.* » Il fait part des difficultés à venir et des demandes de soutien financiers des communes à l'Agglomération quand d'autres partenaires ne « *pourront plus être aussi généreux* » comme le Département de l'Eure.

Monsieur NANIYOUA, à son tour, souhaite réagir aux propos de Monsieur PRIOLLAUD concernant les politiques menées, énonçant qu'il ne s'agit : « *pas d'un choix politique au sens où on entend en tant que choix politique celui d'un parti politique* » mais le fruit « *d'un état d'esprit qui est propre à notre intercommunalité* » à base de discussions et de partages. Il confirme les propos de Monsieur JUBERT : « *les communes vont avoir des difficultés* » ajoutant qu'il s'agit d'un septennat et ajoute un point d'alerte sur les « *orientations fixées dans le projet de territoire.* »

Madame TERLEZ prend à son tour la parole : « *Nous venons d'entendre deux mots-clés, projet de territoire et choix politique. Le fait intercommunal est un choix politique. Je ne pense pas qu'on ait parlé de choix partisans. Ce n'est pas une question de choix partisans. Et la plupart d'entre nous, ici, l'assumons et c'est une bonne nouvelle.* ». Sur le budget, elle précise que « *nos recettes correspondent à la fiscalité et notamment la fiscalité d'entreprise* » et permettent le financement de la cohésion sociale et territoriale mentionnant notamment les enjeux liés au vieillissement des populations, l'écomobilité, l'habitat ou le changement climatique.

Elle conclut en précisant : « *Nous voyons que ce que nous faisons ensemble, nous ne pourrions pas le faire commune par commune. Ces bons résultats et les perspectives à venir, articulés autour d'un projet de territoire, permettront d'évoluer favorablement en préservant la création de richesses qui permet de financer nos cohésions sociales et territoriales.* »

Monsieur JACQUET, de son côté, se dit « *désolé de voir ce projet de loi de finances* » expliquant que le redressement des finances publiques avait déjà coûté cher à l'Agglomération entre 2012 et 2017. Il ajoute que « *certain nombre d'engagements pris par l'État sur des réformes effectuées et des compensations mises en place soi-disant immuables ne le sont plus.* »

Dans ce cadre, il précise qu'il est très difficile : « *d'avoir une prospective à 10 ans. Qui sait ce que seront les finances de nos communes, de nos intercommunalités dans 10 ans ?* ». Il constate en cohésion avec les prises de paroles précédentes, les difficultés financières grandissantes des communes mais aussi des départements : « *Il y a un fonds de soutien un peu exceptionnel en direction des départements, on se rend compte que là, il commence à y avoir le feu dans les budgets des départements.* »

Cependant, au vu du contexte, Monsieur JACQUET souhaite : « *se réjouir de la bonne santé financière de notre Agglomération, mais qui doit forcément être particulièrement vigilante.* » Ce point d'alerte, il l'explique par les recettes et l'autofinancement en baisse qui devront amener à faire des priorités « *un peu plus franches* ». Pour finir son intervention, il cite les coûts, liés aux changements climatiques mais aussi au foncier mutable qui coûte de plus en plus cher et pose la question : « *aura-t-on la capacité de faire la liste des projets qui ont été annoncés tout à l'heure en investissement ?* »

Monsieur BENIER partage, quant à lui, « *les analyses, les inquiétudes, les satisfactions et la*

situation ». Sur le volet touristique, il salue le travail des services et la construction « de l'écosystème qui évolue de mois en mois. » Dans cette construction, il explique que l'Agglomération attire de nouveaux porteurs de projets, de nouveaux hébergeurs ce qui engendre une hausse des taxes de séjour. Il explique que ce souhait permet également, au-delà de l'Agglomération, d'amener des porteurs de projets au sein du Département.

Il ajoute que l'offre touristique proposée permet de faire vivre l'économie locale comme par exemple le château du Mont Martin « complet jusqu'en 2026 avec des personnes qui se mariaient avant en région parisienne » et qui font vivre les traiteurs, les fleuristes ou encore les coiffeurs locaux. Globalement « c'est le tissu économique local qui en bénéficie ».

Monsieur COLLAS poursuit les discussions et demande à ce que « cet esprit de solidarité et de travail collectif soit une ligne de conduite à garder afin de continuer à travailler ensemble dans les meilleures conditions possibles. » Dans le contexte où s'inscrit ce budget il rappelle que la « solidarité est indispensable ».

Suite à ces interventions Monsieur LEROY dresse un premier bilan des enjeux à venir : « C'est effectivement un travail et une réussite collective. Nous avons ici une façon de voir les choses qui nous permet de prendre les meilleures idées, de faire les choix collectivement car il y aura effectivement des choix à faire.

Il y aura, au prochain mandat, un nouveau projet de territoire à mettre en place, probablement très axé sur les économies à faire et sur les ressources de nos sols, en eau, énergétiques et de tout ordre. Il faudra également revoir notre pacte fiscal et financier pour savoir comment organiser la solidarité et établir les priorités. »

Madame LABICHE questionne : « Pensez-vous qu'un jour l'Agglomération prendra des nouvelles compétences comme les écoles ? »

Monsieur LEROY remercie Madame LABICHE pour sa question et explique : « ce sont des sujets à garder pour le prochain mandat qui sont très larges et très lourds » méritant une analyse complémentaire.

Monsieur DUFOUR conclut ces interventions et souhaite rappeler aux membres du Conseil la situation nationale et notamment le « déficit colossal qu'il va falloir arriver à boucher. Les mesures qui vont être prises font faire mal, comme elles ont fait mal en 2015 où nous avons perdu la DGF, il ne faut quand même pas l'oublier. » Pour rappel, Monsieur DUFOUR prend l'exemple de la commune des Damps qui a perdu 104 000 euros de DGF. Il explique que les impôts n'ont pas augmenté mais que la situation a été redressée.

Dans un second temps, Monsieur DUFOUR souhaite faire un focus sur le CIAS expliquant sa montée en puissance avec le passage : « en SAD, service autonomie à domicile, qui va nécessairement entraîner beaucoup plus de travail, beaucoup plus d'actions entre les soins infirmiers et l'aide à domicile. » Il précise que ce service entraînera un coût mais avec des recettes en face notamment par l'Agence Régionale de Santé et le Département et surtout une « action sociale qui va monter en puissance ».

Monsieur LEROY conclut sur la dette : « si la dette en France est colossale, chez nous, elle est sur le budget principal, d'à peine deux ans pour rembourser la dette si nous devions mobiliser toutes nos recettes pour la rembourser. »

Le débat d'orientation budgétaire n'entrant pas d'autres remarques Monsieur LEROY propose aux élus de continuer l'ordre du jour du Conseil communautaire.

2025-265 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de juillet, septembre et octobre 2025

Madame DESLANDES émet une remarque sur « l'intégration des dépenses de rentabilité en préparation pour le château de Gaillon » et demande « si le lot, mentionné dans le rapport des

décisions du Président, relatif à l'achat aux enchères d'un élément historique relatif au Château de Gaillon a été réalisé ? »

Monsieur LEROY précise que les enchères sont montées plus haut que le montant autorisé, donc l'agglomération n'a pas fait son acquisition.

Madame DESLANDES s'interroge également sur la convention de formalisation de la maison Banina à Gaillon : « *Il n'y avait pas un acheteur sur cette maison ?* ».

Il est expliqué que cette maison menace de s'effondrer et que des travaux de confortement ont dû être réalisés en urgence.

Madame DESLANDES réplique que cette maison appartient toujours à l'Agglomération et qu'il n'y a « *pas de plus-value car la revente se fait au prix d'achat* ».

Madame HANTZ intervient à son tour et explique « *je suis contente que cette maison puisse avoir un repreneur, le but est d'avoir une maison restaurée dans le centre-ville.* »

Madame DESLANDES et Madame HANTZ échangent sur l'intérêt de l'opération, Madame HANTZ précise que « *le repreneur négocie également avec d'autres biens sur la commune* ».

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises durant les mois de juillet, septembre et octobre 2025.

**2025-266 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE -
Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 13 novembre 2025**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire prend acte des décisions adoptées par le Bureau lors de sa séance du 13 novembre 2025.

2025-267 - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire attribue les fonds de concours suivants aux communes suivantes :

Ailly pour financer le remplacement de la chaudière de l'école primaire et maternelle.
Coût prévisionnel : 5 143 € HT
FDC sollicité : 2 571 €
FDC accordé : 2 571 € HT

Amfreville-sous-les-Monts pour financer l'achat de mobilier pour la Mairie et la salle des Fêtes : panneaux électoraux et chaises.
Coût prévisionnel : 5 364,93 € HT
FDC sollicité : 2 682 €
FDC accordé : 2 682 € HT

Amfreville-sous-les-Monts pour financer l'achat d'outillage pour le service technique : tondeuse et souffleur.
Coût prévisionnel : 1 750 € HT
FDC sollicité : 875 €
FDC accordé : 875 € HT

Le Bec-Thomas pour financer l'aménagement pluvial route des Paillards.
Coût prévisionnel : 3 453 € HT
FDC sollicité : 1 726 €

FDC accordé : 1 726 € HT

Champenard pour financer la réfection du lambris sous la toiture de la Mairie.
Coût prévisionnel : 5 789,04 € HT
FDC sollicité : 2 894 €
FDC accordé : 2 894 € HT

Champenard pour financer l'achat de matériel informatique pour la Mairie.
Coût prévisionnel : 1 497 € HT
FDC sollicité : 748 €
FDC accordé : 748 € HT

Champenard pour financer l'achat d'un second radar pédagogique.
Coût prévisionnel : 1 799,55 € HT
FDC sollicité : 899 €
FDC accordé : 899 € HT

Les Damps pour financer l'achat d'un camion benne de marque IVECO.
Coût prévisionnel : 21 800 € HT
FDC sollicité : 10 900 €
FDC accordé : 10 900 € HT

Les Damps pour financer l'acquisition de matériels pour les espaces-verts.
Coût prévisionnel : 2 091,67 € HT
FDC sollicité : 718 € correspondant au solde de l'enveloppe de fonds de concours de droit commun.
FDC accordé : 718 € HT

Fontaine-Bellenger pour financer l'achat d'un tracteur-tondeuse.
Coût prévisionnel : 27 300 € HT
FDC sollicité : 13 650 €
FDC accordé : 13 650 € HT

La Haye-Malherbe pour financer l'achat d'un four de remise en température pour l'école de la Vallée.
Coût prévisionnel : 5 165 € HT
FDC sollicité : 2 582 €
FDC accordé : 2 582 € HT

La Haye-Malherbe pour financer les travaux de réfection des murs de l'école, faisant suite à l'apparition de champignons.
Coût prévisionnel : 17 000 € HT
FDC sollicité : 8 500 €
FDC accordé : 8 500 € HT

Herqueville pour financer l'achat de matériels informatiques et de barrières de chantier.
Coût prévisionnel : 2 438,50 € HT
FDC sollicité : 1 219 €
FDC accordé : 1 219 € HT

Heudebouville pour financer l'achat de tables de pique-nique.
Coût prévisionnel : 1 836,80 € HT
FDC sollicité : 918 €
FDC accordé : 918 € HT

Heudebouville pour financer la pose de barrières autour du parc de la Mairie.
Coût prévisionnel : 19 687,65 € HT

FDC sollicité : 1 085 € correspondant au solde de l'enveloppe de fonds de concours de droit commun.

FDC accordé : 1 085 € HT

Heudreville-sur-Eure pour financer la DECI : remplacement du poteau incendie de la rue de la Baronnerie.

Coût prévisionnel : 3 855,31 € HT

FDC sollicité : 1 927 €

FDC accordé : 1 927 € HT

Heudreville-sur-Eure pour financer le remplacement de trois fenêtres de la mairie.

Coût prévisionnel : 3 390,96 € HT

FDC sollicité : 1 695 €

FDC accordé : 1 695 € HT

Heudreville-sur-Eure pour financer le remplacement de trois radiateurs dans la cantine et quatre dans la salle polyvalente.

Coût prévisionnel : 3 270 € HT

FDC sollicité : 1 635 €

FDC accordé : 1 635 € HT

Heudreville-sur-Eure pour financer l'installation d'une caméra de vidéoprotection au terrain de pétanque.

Coût prévisionnel : 4 387,74 € HT

FDC sollicité : 2 193 €

FDC accordé : 2 193 € HT

Igoville pour financer la mise en place de coffrets électriques dans les deux salles des fêtes.

Coût prévisionnel : 2 121,05 € HT

FDC sollicité : 1 060 €

FDC accordé : 1 060 € HT

Igoville pour financer le remplacement des éclairages fluos par des dalles LED dans le restaurant scolaire et l'achat de stores dans la salle de restauration, le bureau des élus et le bureau du Maire.

Coût prévisionnel : 1 526,95 € HT

FDC sollicité : 763 €

FDC accordé : 763 € HT

Igoville pour financer la rénovation des murs extérieurs de l'école.

Coût prévisionnel : 28 219,62 € HT

FDC sollicité : 14 109 €

FDC accordé : 14 109 € HT

Igoville pour financer l'achat d'une table réfrigérée pour la salle polyvalente.

Coût prévisionnel : 1 929,02 € HT

FDC sollicité : 964 €

FDC accordé : 964 € HT

Igoville pour financer l'achat de columbariums.

Coût prévisionnel : 18 000 € HT

FDC sollicité : 9 000 €

FDC accordé : 9 000 € HT

Igoville pour financer l'aménagement du cimetière pour la mise en place des columbariums.

Coût prévisionnel : 20 000 € HT

FDC sollicité : 8 567 € correspondant au solde de l'enveloppe de fonds de concours de droit commun.

FDC accordé : 8 567 € HT

Louviers pour financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renaturation du groupe scolaire Jean-Moulin.

Coût prévisionnel : 38 007,50 € HT

FDC sollicité : 8 391,43 € correspondant au solde de l'enveloppe de fonds de concours de droit commun.

FDC accordé : 14 727 € HT

Le Manoir-sur-Seine pour financer l'aménagement de la cour du groupe scolaire Albert BECQUART.

Coût prévisionnel : 3 967 € HT

FDC sollicité : 1 983 €

FDC accordé : 1 983 € HT

Le Manoir-sur-Seine pour financer l'acquisition de matériel pour la salle des fêtes Bernard VITIS (chaises).

Coût prévisionnel : 2 574 € HT

FDC sollicité : 1 287 €

FDC accordé : 1 287 € HT

Le Manoir-sur-Seine pour financer l'acquisition de matériel informatique destiné aux élus.

Coût prévisionnel : 1 465 € HT

FDC sollicité : 732 €

FDC accordé : 732 € HT

Le Manoir-sur-Seine pour financer l'équipement des deux écoles dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

Coût prévisionnel : 2 460,91 € HT

FDC sollicité : 1 230 €

FDC accordé : 1 230 € HT

Le Manoir-sur-Seine pour financer l'effacement des réseaux boulevard de seine pour la réalisation de la piste cyclable avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 60 167 € HT

FDC sollicité : 30 083 € HT

FDC accordé : 30 083 € HT

Le Manoir-sur-Seine pour financer l'effacement des réseaux rue d'Artois avec LE SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 20 917 € HT

FDC sollicité : 10 458 € HT

FDC accordé : 10 458 € HT

Le Manoir-sur-Seine pour financer les travaux d'isolation thermique et l'acquisition de matériel pour l'école maternelle Yannick BAYART.

Coût prévisionnel : 30 762 € HT

FDC sollicité : 15 381 €

FDC accordé : 15 381 € HT

Saint-Aubin-sur-Gaillon pour financer l'achat d'un camion benne de marque IVECO.

Coût prévisionnel : 72 291,71 € HT

FDC sollicité : 36 145 €

FDC accordé : 36 145 € HT

Saint-Aubin-sur-Gaillon pour financer l'acquisition de matériel pour le tracteur des services techniques.

Coût prévisionnel : 21 200 € HT

FDC sollicité : 10 600 €

FDC accordé : 10 600 € HT

Saint-Aubin-sur-Gaillon pour financer l'acquisition d'un mini-bus équipé pour le transport de personnes à mobilité réduite.

Coût prévisionnel : 62 050 € HT

FDC sollicité : 31 025 €

FDC accordé : 31 025 € HT

Saint-Aubin-sur-Gaillon pour financer l'acquisition et l'installation d'un pare-ballons au terrain multisports.

Coût prévisionnel : 35 160 € HT

FDC sollicité : 17 580 €

FDC accordé : 17 580 € HT

Saint-Aubin-sur-Gaillon pour financer les travaux pour la création d'un commerce multiservices.

Coût prévisionnel : 179 835,57 € HT

Montant reste à charge : 113 377,57 € HT (après déduction de la subvention ANCT 66 458 €).

FDC sollicité : 16 688 € (en complément du FDC vacance commerciale de 40 000 €)

FDC accordé : 16 688 € HT

Saint-Didier-des-Bois pour financer la refonte du site internet de la commune.

Coût prévisionnel : 3 770 € HT

FDC sollicité : 1 885 €

FDC accordé : 1 885 € HT

Saint-Didier-des-Bois pour financer le remplacement du système de chauffage de la bibliothèque.

Coût prévisionnel : 10 127,40 € HT

FDC sollicité : 5 063 €

FDC accordé : 5 063 € HT

Saint-Didier-des-Bois pour financer l'installation d'un enregistreur de vidéoprotection.

Coût prévisionnel : 645 € HT

FDC sollicité : 322 €

FDC accordé : 322 € HT

Saint-Étienne-sous-Bailleul pour financer l'achat de décos de Noël d'occasion.

Coût prévisionnel : 4 672,30 € HT

FDC sollicité : 2 336 €

FDC accordé : 2 336 € HT

Saint-Étienne-du-Vauvray pour financer les travaux d'isolation et de mise en place d'une cloison coupe-feu entre la cantine et la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 6 293 € HT

FDC sollicité : 3 146 €

FDC accordé : 3 146 € HT

Saint-Étienne-du-Vauvray pour financer les travaux d'isolation du bureau du Maire.

Coût prévisionnel : 5 652 € HT

FDC sollicité : 2 826 €

FDC accordé : 2 826 € HT

Saint-Étienne-du-Vauvray pour financer les travaux d'isolation phonique de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 19 886,65 € HT

FDC sollicité : 9 943 €

FDC accordé : 9 943 € HT

Saint-Julien-de-la-Liègue pour financer le changement des gouttières de la Mairie.

Coût prévisionnel : 4 945 € HT

FDC sollicité : 2 472 €

FDC accordé : 2 472 € HT

Saint-Julien-de-la-Liègue pour financer le changement de la porte de l'atelier.

Coût prévisionnel : 1 980 € HT

FDC sollicité : 990 €

FDC accordé : 990 € HT

Saint-Pierre-du-Vauvray pour financer la sécurisation de l'école élémentaire et maternelle avec l'installation d'un portail et d'une clôture pour les deux écoles.

Coût prévisionnel : 7 670 € HT

FDC sollicité : 3 835 €

FDC accordé : 3 835 € HT

Saint-Pierre-du-Vauvray pour financer les travaux réseaux de distribution électrique et éclairage, cité des Matrais avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 4 756,67 € HT

FDC sollicité : 2 378 € HT

FDC accordé : 2 378 € HT

Saint-Pierre-du-Vauvray pour financer la végétalisation des cours des écoles maternelle et élémentaire.

Coût prévisionnel : 1 712,73 € HT

FDC sollicité : 856 €

FDC accordé : 856 € HT

Saint-Pierre-du-Vauvray pour financer l'acquisition d'un véhicule électrique "RENAULT E-TECH MASTER" pour les services techniques.

Coût prévisionnel : 54 540 € HT

FDC sollicité : 27 270 €

FDC accordé : 27 270 € HT

La Saussaye pour financer la rénovation énergétique du Manoir Saint Nicolas.

Coût prévisionnel : 369 938,17 € HT

Montant reste à charge : 221 962,90 € HT (après déduction de la subvention DETR 147 975,27 €).

FDC sollicité : 100 000 € HT

FDC accordé : 56 331 € HT (correspondant au solde de l'enveloppe fonds de concours de droit commun et en complément du FDC rénovation énergétique 43 669 €).

Surtauville pour financer l'achat de mobiliers pour la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 5 780 € HT

FDC sollicité : 2 890 €

FDC accordé : 2 890 € HT

Surville pour financer les travaux d'amélioration énergétique du local commercial.

Coût prévisionnel : 1 534,97 € HT

FDC sollicité : 767 €

FDC accordé : 767 € HT

Surville pour financer les travaux d'amélioration énergétique sur le logement communal.

Coût prévisionnel : 5 752,54 € HT

FDC sollicité : 2 876 €

FDC accordé : 2 876 € HT

Surville pour financer les travaux d'installation de l'éclairage public "rue des Meuniers et Impasses" et rue Bernard PETEL" avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 32 834 € HT

FDC sollicité : 16 417 € HT

FDC accordé : 16 417 € HT

Les Trois Lacs pour financer la mise aux normes électriques de la salle polyvalente de VENABLES et du local chaufferie de la salle de Bernières-sur-Seine.

Coût prévisionnel : 15 913,96 € HT

FDC sollicité : 7 956 €

FDC accordé : 7 956 € HT

Les Trois Lacs pour financer l'achat de panneaux d'entrée et de sortie d'Agglomération "LES-TROIS-LACS".

Coût prévisionnel : 8 893,35 € HT

FDC sollicité : 4 446 €

FDC accordé : 4 446 € HT

Les Trois Lacs pour financer la réfection de deux plateaux ralentisseurs "rue des Grandes Vignes" à VENABLES.

Coût prévisionnel : 25 861,70 € HT

FDC sollicité : 12 930 €

FDC accordé : 12 930 € HT

Les Trois Lacs pour financer l'enfouissement et le renforcement des réseaux "place de l'Église à Bernières-sur-Seine" avec LE SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 45 000 € HT

FDC sollicité : 22 500 € HT

FDC accordé : 22 500 € HT

Les Trois Lacs pour financer le changement des menuiseries de la salle polyvalente de Bernières-sur-Seine.

Coût prévisionnel : 47 936,28 € HT

FDC sollicité : 23 124 € correspondant au solde de l'enveloppe de fonds de concours de droit commun.

FDC accordé : 23 312 € HT.

Villers-sur-le-Roule pour financer l'aménagement de l'entrée du cimetière afin de faciliter l'accès à l'église : terrassement, rencaissement en concassé et pose de bordures.

Coût prévisionnel : 2 500 € HT

FDC sollicité : 1 250 €

FDC accordé : 1 250 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer l'implantation d'appareils de fitness sur le stade communal.

Coût prévisionnel : 18 145 € HT

FDC sollicité : 9 072 €

FDC accordé : 9 072 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer l'achat d'un four et de chariots pour le restaurant scolaire.

Coût prévisionnel : 4 753,07 € HT

FDC sollicité : 2 376 €

FDC accordé : 2 376 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer la création d'une clôture et d'un chemin d'accès au sein des ateliers municipaux.

Coût prévisionnel : 3 815,43 € HT

FDC sollicité : 1 907 €

FDC accordé : 1 907 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer l'installation d'un visiophone à l'école Denise BROCKAERT.

Coût prévisionnel : 1 529,80 € HT

FDC sollicité : 764 €

FDC accordé : 764 € HT

Vironvay pour financer les travaux de réhabilitation d'un corps de ferme en logements locatifs.

Coût prévisionnel : 987 492,18 € HT

Montant reste à charge : 504 756,78 € HT (après déduction des subventions : Fonds vert friche 232 130 €, du Fonds vert rénovation énergétique 190 605,40 et du Conseil Départemental 60 000 €).

FDC sollicité : 50 672 € HT

FDC accordé : 47 033 € HT (correspondant au solde de l'enveloppe et en complément du FDC rénovation énergétique de 3 639 €).

Par ailleurs, les membres du Conseil ont, par délibération n°2024-4 du 24 janvier 2024, attribué un fonds de concours de droit commun à la commune de **Fontaine-Bellanger** pour le remplacement de l'appareil de tintement de la cloche de l'église. Coût prévisionnel : 3 815 € HT - FDC accordé 1 335 €. La commune de Fontaine-Bellanger indique que plan de financement initial est modifié comme suit en raison du refus du cofinancement du Conseil départemental de l'Eure:

Fontaine-Bellanger pour financer le remplacement de l'appareil de tintement de la cloche de l'église.

Coût prévisionnel : 3 815 € HT

FDC sollicité : 1 907 €

FDC accordé : 1 907 € HT

De plus, les membres du Conseil ont, par délibération n°2024-257 du 21 novembre 2024, attribué un fonds de concours de droit commun à la commune de **Fontaine-Bellanger** pour l'installation de caméras de vidéoprotection. Coût prévisionnel : 15 000 € HT - FDC accordé 5 250 €. La commune de Fontaine-Bellanger indique que le plan de financement initial est modifié comme suit en raison du refus du cofinancement de l'Etat :

Fontaine-Bellanger pour financer l'installation de caméras de vidéoprotection.

Coût prévisionnel : 13 172,20 € HT

FDC sollicité : 6 586 €

FDC accordé : 6 586 € HT

Les membres du Conseil ont, également, par délibération n°2024-239 du 10 octobre 2024, attribué un fonds de concours de droit commun à la commune de **Gaillon** pour la restructuration et la reconstruction du restaurant scolaire de l'école Paul Doumer. Coût prévisionnel : 3 350 000 € HT - FDC accordé 134 000 €. La commune de Gaillon indique que le plan de financement initial est modifié comme suit en raison de la diminution des cofinancements de l'Etat et du Conseil départemental :

Gaillon pour financer la restructuration et la reconstruction du restaurant scolaire de l'école Paul Doumer.

Coût prévisionnel : 3 189 309 € HT

Montant reste à charge : 1 594 655 € HT (après déduction des subventions DETR 637 862 € et du Conseil départemental 956 792 €).

FDC sollicité : 224 110 € correspondant au solde de l'enveloppe de fonds de concours de droit commun

FDC accordé : 224 110 € HT

Enfin, les membres du Conseil ont, par délibération n°2025-201 du 25 septembre 2025, attribué un fonds de concours de droit commun à la commune de **Vraiville** pour l'installation de casiers automatiques pour favoriser le commerce de proximité. Coût prévisionnel : 70 000 € HT - FDC accordé 19 000 €. La commune de Vraiville indique que le plan de financement initial est modifié comme suit en raison de la diminution du cofinancement de l'Etat.:

Vraiville pour financer l'installation de casiers pour favoriser le commerce de proximité.

Coût prévisionnel : 71 724 € HT

Montant reste à charge : 51 724 € HT (après déduction de la subvention LEADER 20 000 €).

FDC sollicité : 25 862 €

FDC accordé : 25 862 €

En outre, dans le cadre des opérations d'aménagement d'espaces publics et de voiries, les communes ont la possibilité de financer la part qui leur revient via leur enveloppe de fonds de concours. Les sommes dues sont déduites de leur enveloppe pluriannuelle.

Ainsi, les communes de **Criquebeuf-sur-Seine, Surtauville, Terres-de-Bord, Val d'Hazey et Vironvay** ont souhaité bénéficier de cette possibilité.

Criquebeuf-sur-Seine, par délibération n°2025-228 du 25 septembre 2025, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2025-332 correspondant à « **l'aménagement du chemin du Martinet** » pour un montant de 21 696 € HT restant à la charge de la commune. **Cette somme de 21 696 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Criquebeuf-sur-Seine.**

Surtauville, par délibération n°2024-21 du 25 janvier 2024, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2025-265, correspondant à « **la réalisation d'un assainissement en traverse** » pour un montant de 7 500 € HT restant à la charge de la commune. **Cette somme de 7 500 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Surtauville.**

Terres-de-Bord, par délibération n°2025-230 du 25 septembre 2025, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2025-334, correspondant à « **l'aménagement du parvis de la Mairie** » pour un montant de 9 566,26€ HT restant à la charge de la commune. **Cette somme de 9 566,26 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Terres-de-Bord.**

Le Val d'Hazey, par délibération n°2025-233 du 25 septembre 2025, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2025-370, correspondant « **au réaménagement du centre-bourg, rue Ravel** » pour un montant de 376 200 € HT restant à la charge de la commune. **Cette somme de 376 200 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle du Val d'Hazey.**

Vironvay, par délibération n°2025-231 du 25 septembre 2025, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2025-318, correspondant à « **la réalisation d'un COUSSIN LYONNAIS** », route de Louviers pour un montant de 1 895,26 € HT restant à la charge de la commune. **Cette somme de 1 895,26 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Vironvay.**

Par ailleurs, **au titre du fonds de concours vie scolaire**, les communes de **Louviers, Martot et Les Trois-Lacs** sollicitent une participation de la Communauté d'agglomération :

Louviers pour financer la reconstruction de l'école des Acacias.

Coût prévisionnel de l'opération : 4 872 409,78 € HT

Montant reste à charge : 2 167 507,78 € HT (après déduction des subventions ANRU 1 004 902 €, dotation État 900 000 € et du Conseil départemental 800 000 €).

FDC sollicité : 200 000 € HT

FDC accordé : 200 000 € HT

Martot pour financer la rénovation énergétique du groupe scolaire.

Coût prévisionnel de l'opération : 523 168 € HT

Montant reste à charge : 394 586 € HT (après déduction de la subvention Fonds vert 128 582 €).

FDC sollicité : 197 293 € HT

FDC accordé : 97 293 € HT (en complément du FDC rénovation énergétique de 100 000 €).

Les Trois-Lacs pour financer la réhabilitation énergétique de l'école maternelle existante, la construction d'une école élémentaire et la réalisation d'un restaurant scolaire.

Coût prévisionnel de l'opération : 4 376 150 € HT

Montant reste à charge : 1 649 150 € HT (après déduction des subventions prévisionnelles Fonds vert 385 000 €, DETR 900 000 €, du Conseil départemental 900 000 €, CARSAT 164 000 €, CAF 328 000 € et du SIEGE 50 000 €).

FDC sollicité : 200 000 € HT (en complément du FDC rénovation énergétique de 100 000 €).

FDC accordé : 200 000 € HT

Par ailleurs, par délibération n°2024-257 du 21 novembre 2024, un fonds de concours de droit commun a été attribué à la commune de Fontaine-Bellanger pour la sécurisation de la RD 6015. Coût prévisionnel : 191 154 € HT - FDC accordé 55 577 €. La commune de **Fontaine-Bellanger** indique renoncer à ce fonds de concours de droit commun. **Par conséquent, il est proposé de procéder à l'annulation de ce fonds de concours de droit commun de 55 577 €.**

Enfin, par délibération n°2025-113 du 22 mai 2025, un fonds de concours de droit commun a été attribué à la commune de Fontaine-Bellanger pour le changement d'un robinet dans la cantine scolaire. Coût prévisionnel : 671,79 € HT - FDC accordé 335 €. La commune de **Fontaine-Bellanger** indique renoncer à ce fonds de concours de droit commun. **Par conséquent, il est proposé de procéder à l'annulation de ce fonds de concours de droit commun de 335 €.**

Au total, **la participation prévisionnelle** de l'Agglomération Seine-Eure qui sera versée aux communes au titre des fonds de concours de **droit commun et vie scolaire** à l'issue de ce conseil communautaire suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation s'élève à un total de **1 734 839,52 € (dont 497 293 € pour le FDC vie scolaire)**.

A ce jour, au titre du fonds de concours de droit commun 10 070 056,13 € ont été délibérés dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026, sur une enveloppe prévue de 11 602 910 € (soit une consommation de 87% de l'enveloppe financière).

2025-268 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - Versement aux communes membres de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2025 – Autorisation

Monsieur LEROY prend la parole et précise à l'issue de la présentation qu'une bonne nouvelle a été portée à la connaissance de l'Agglomération à savoir 7 000 € supplémentaires avec l'IFER.

Monsieur NOEL fait remarquer que la population DGF n'est pas la même dans chacun des tableaux. Monsieur LEROY précise qu'il s'agit d'une erreur qui n'impacte pas les versements mais que la modification va être apportée.

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- accepte les 4 critères servant à la répartition du montant de la DSC initiale définis plus haut ;
- ajoute au montant de la DSC initiale 2025 la prise en charge, par la Communauté d'agglomération, de l'ensemble des éléments détaillés dans les dispositions spécifiques ;
- dit qu'au titre de l'année 2026, une avance par quartier du montant de la dotation de solidarité communautaire sera versée mensuellement ou ponctuellement aux communes sans toutefois excéder 80 % du montant de l'année 2025. Dans cette hypothèse, une régularisation interviendra en fin d'année 2026 lors du vote du montant de la dotation de solidarité communautaire.

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999, permet aux E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ayant fait option de la taxe professionnelle unique, de redistribuer aux communes membres, selon des critères définis par le Conseil communautaire, une part des produits non utilisés par la communauté d'agglomération et ce, sous la forme d'une dotation de solidarité communautaire.

L'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019, établit une nouvelle pondération des critères à retenir pour la DSC. Ainsi, lorsqu'une DSC est instituée, elle est librement répartie par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Les critères retenus par l'agglomération Seine Eure au titre de l'année 2025, sont :

- Critère 1 : la population de chaque commune ;
- Critère 2 : le potentiel financier par habitant pondéré par la population ;
- Critère 3 : le revenu par habitant pondéré par la population ;
- Critère 4 : l'effort fiscal pondéré par la population.

Chaque critère permet de répartir 25% du montant de la DSC initiale 2025, soit **622 206 €**.

2025-269 - FINANCES LOCALES - Montant de l'attribution de compensation 2025 à verser aux communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- détermine les montants de l'attribution de compensation à verser aux communes en 2025 conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- dit qu'au titre de l'année 2026, une avance par quantième du montant de l'attribution de compensation sera versée mensuellement ou ponctuellement aux communes membres qui disposent d'une attribution de compensation positive sans toutefois excéder 80 % du montant de l'année 2025. Dans cette hypothèse, une régularisation interviendra en fin d'année 2026 lors du vote du montant de l'attribution de compensation.

Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes-membres.

Pour l'année 2025, la commission locale d'évaluation des charges s'est réunie le 2 décembre 2024, au titre du transfert de charges du syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie et de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers dans le but de constituer un réseau des établissements d'enseignement artistique œuvrant sur le territoire afin de proposer une offre riche et variée à compte du 1er janvier 2025. Elle a acté le calcul du transfert de charges comme suit pour les communes membre du syndicat et la commune de Louviers :

- Alizay : 64 390 euros
- Criquebeuf-sur-Seine : 55 536 euros
- Les Damps : 49 887 euros
- Igoville : 37 476 euros
- Martot : 15 147 euros
- Pont de l'Arche : 151 008 euros
- Terres de Bord : 52 630 euros
- Louviers : 755 295 euros.

L'impact de ces transferts de charges (évolution du champ de compétence communautaire) est pris en compte dans le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2025.

Avant les quatre délibérations suivantes, relatives à aux concessions de services publics et aux

rapports annuels 2024 du Hub Expos et Congrès Seine-Eure et du Carré Saint-Cyr au Vaudreuil, Monsieur LEROY indique que les administrateurs de la SPL Seine-Eure Evènements ne peuvent pas prendre part au votes ni aux débats. Dans ce cadre, Madame TERLEZ, Monsieur LEROY, Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur BENIER et Monsieur JACQUET quittent la salle le temps de procéder à l'examen de ces délibérations.

2025-270 - AFFAIRES JURIDIQUES - Exploitation du Hub Expos et Congrès Seine-Eure - Rapport annuel 2024 – Approbation

Monsieur CHARLIER prend la parole et précise la présence de Madame CHARNY, directrice adjointe de la SPL Seine-Eure Evènements.

Suite à la présentation de Monsieur CHARLIER, Madame SANCHEZ souhaite intervenir sur le taux d'occupation : « *40% de taux d'occupation pour un local si important, c'est finalement peu* ».

Monsieur CHARLIER explique : « *c'est pour l'année complète, la cible est la cible d'entreprise. Nous cherchons à faire des grands salons.. On ne fera jamais du 80% ou 90% mais tendre à gagner 10 à 15% c'est possible.* »

Une précision est ajoutée par Monsieur CHARLIER et Monsieur JUBERT sur l'utilisation éventuelle des locaux pour la pratique des activités artistiques. Les fluides sont facturés et donc cela augmente les charges.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 68 voix POUR**, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel de la SPL Seine-Eure Evènements pour l'année 2024.

Par délibération n°22-218 en date du 22 septembre 2022, les membres du Conseil ont accepté le principe de la concession de service public pour l'exploitation du Hub Expos & Congrès Seine-Eure. Cette concession a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

Par délibération n°22-315 en date du 24 novembre 2022, le Conseil communautaire a décidé de confier l'exploitation du Hub Expos & Congrès Seine-Eure à la société publique locale (SPL) Seine-Eure Evènements.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique, le Conseil communautaire doit, chaque année, se prononcer sur le rapport d'information produit par la SPL Seine-Eure Evènements.

Ce rapport retrace l'exécution qualitative, technique et financière du service. La SPL gérant le Hub Expos & Congrès et le Carré Saint-Cyr a élaboré un rapport pour les deux structures, les éléments financiers joints au rapport d'activités sont néanmoins bien distincts.

2025-271 - AFFAIRES JURIDIQUES - Exploitation du Hub Expos & Congrès Seine-Eure - Concession de service public - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- approuve le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du Hub Expos & Congrès Seine-Eure ;
- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Par délibération du conseil n°2022-163 en date du 23 juin 2022, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a décidé de créer une SPL, avec la commune de Louviers, pour la gestion de certains espaces réceptifs leur appartenant.

L'intérêt majeur d'une SPL est de pouvoir mutualiser entre ses actionnaires des moyens humains et techniques, sans perdre le contrôle du service public délégué. Les missions de cette SPL sont encadrées par les contrats de concession qui lui sont confiés.

Par contrat de concession de service signé le 10 janvier 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a confié à la Société Publique Locale (SPL) « Seine-Eure évènements » l'exploitation du Hub Expos et Congrès Seine-Eure.

Le Hub Expo & Congrès est un lieu dédié aux évènements économiques d'entreprises.

Le contrat de concession a été signé pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de toute concession de service public, après avoir recueilli l'avis du comité technique et de la commission consultative des services publics locaux.

Ces deux instances statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

2025-272 - AFFAIRES JURIDIQUES - Exploitation du Carré Saint Cyr au Vaudreuil - Rapport annuel 2024 – Approbation

Monsieur CHARLIER précise qu'en 2024 le Carré Saint Cyr au Vaudreuil c'est « 293 œuvres vendus, 4 expositions et 2 privatisations d'entreprises » ajoutant que « si nous multiplions ces privatisations cela va améliorer le chiffre d'affaires et l'écosystème métiers d'arts. »

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 68 voix POUR**, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel de la SPL Seine-Eure Evènements pour l'année 2024.

Par délibération n°22-317 en date du 24 novembre 2022, les membres du Conseil ont accepté le principe de la concession de service public pour l'exploitation du Carré Saint-Cyr situé au Vaudreuil. Cette concession a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

Par délibération n°22-363 en date du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a décidé de confier l'exploitation du Carré Saint-Cyr à la société publique locale Seine-Eure Evènements.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique, le Conseil communautaire doit, chaque année, se prononcer sur le rapport d'information produit par la SPL Seine-Eure Evènements.

Ce rapport retrace l'exécution qualitative, technique et financière du service. Le SPL Seine-Eure Evènements gérant le Carré Saint-Cyr mais aussi le Hub Expos & Congrès a élaboré un rapport annuel pour les deux structures. Cependant, les comptes d'exploitation sont bien distincts.

2025-273 - AFFAIRES JURIDIQUES - Exploitation du Carré Saint Cyr au Vaudreuil - Concession de service public - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 68 voix POUR**, le Conseil communautaire :

- approuve le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du Carré Saint Cyr au Vaudreuil ;
- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport annexé à la présente ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de concession de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Par délibération du Conseil n°2022-163 en date du 23 juin 2022, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a décidé de créer une SPL, avec la commune de Louviers, pour la gestion de certains espaces réceptifs leur appartenant.

L'intérêt majeur d'une SPL est de pouvoir mutualiser entre ses actionnaires des moyens humains et techniques, sans perdre le contrôle du service public délégué. Les missions de cette SPL sont encadrées par les contrats de concession qui lui sont confiés.

Par contrat de concession de service signé le 10 janvier 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a confié à la Société Publique Locale (SPL) « Seine-Eure évènements » l'exploitation du Carré Saint Cyr au Vaudreuil.

Le Carré Saint Cyr est un lieu dédié à l'exposition et la vente d'artisanat d'art.

Le contrat de concession a été signé pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de toute concession de service public, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial et de la commission consultative des services publics locaux.

Ces deux instances statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

2025-274 - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - Nouveau quartier de la gare - Site ATIM - Etablissement public foncier de Normandie – Convention d'intervention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 68 voix POUR**, le Conseil communautaire :

- approuve l'enveloppe financière complémentaire nécessaire à la réalisation des travaux de dépollution sur le site de « l'ilot ATIM ». La Communauté d'agglomération Seine-Eure participe au financement de l'enveloppe complémentaire de 400 000€ allouée aux travaux de dépollution selon la répartition suivante :
 - 37.5% du montant HT à la charge du Conseil régional de Normandie ;
 - 37.5% du montant HT à la charge de l'EPFN ;
 - 25% du montant HT auquel s'ajoute la TVA correspondante (120 000€ maximum) à la charge de la collectivité ;
- approuve la convention jointe en annexe permettant de définir un cadre unique d'intervention de l'EPFN sur « l'ilot ATIM » ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, tout avenant relatif à la prorogation de la date d'échéance de rachat, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a engagé, depuis 2013, des études d'aménagement sur le nouveau quartier de la gare à Louviers.

Ce quartier de Louviers est un secteur avec des enjeux forts. Il fait l'objet depuis longtemps d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme de l'habitat (PLUIH) précisant les ambitions et la stratégie d'aménagement.

Avec la remise en service de la ligne SNCF d'ici 2030 / 2032 et les opérations immobilières prévues sur ce secteur, il est apparu nécessaire de mener une étude pré-opérationnelle, afin de définir une programmation, une action foncière mais également préparer les études de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics nécessaires au fonctionnement de la future ligne ferroviaire.

L'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs que ceux de la collectivité. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

C'est à ce titre que l'Agglomération Seine-Eure a sollicité l'EPFN dès 2013.

La demande d'intervention de l'Agglomération auprès de l'EPFN doit désormais être formalisée au sein d'une convention d'intervention (CI). Cette dernière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPFN dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la collectivité, et d'en préciser les financements associés.

Par délibération n° 2023-22 en date du 9 février 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé la conclusion d'une convention intégrant les études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la préparation des travaux de déconstruction et désamiantage de l'ilot « ATIM ».

Par délibération n° 2023-299 en date du 23 novembre 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé la conclusion d'une convention intégrant les travaux de déconstruction et désamiantage de l'ilot « ATIM ».

Un principe de portage foncier sur 5 ans est retenu, avec une possibilité toutefois pour la collectivité de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPFN, sur sollicitation de la collectivité, dans la mesure où le dossier relève des « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la collectivité a une obligation de rachat des biens portés par l'EPFN à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés dans la convention.

La collectivité est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour les études et pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention jointe en annexe à la présente délibération.

2025-275 - URBANISME ET PLANIFICATION - Modification n°6 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) - Définition des objectifs et modalités de concertation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- prend acte des objectifs du projet de modification n°6 du PLUi-H ;
- approuve les objectifs et les modalités de la concertation avec le public conformément aux termes du rapport qui précède ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Par arrêté n°25A47 en date du 04 novembre 2025, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°6 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H), afin de permettre la valorisation d'une friche industrielle située vallée Galantine à Pîtres, par la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la phase d'études de la procédure de modification, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place. Elle doit leur permettre de s'informer du contenu du dossier, d'échanger et de s'exprimer à son sujet. Pour cela, une information claire sur

le dossier sera fournie et différents outils seront mis à disposition pour permettre au public de faire part de ses observations et propositions.

Il est ainsi proposé de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

Pour informer

L'information du public sera assurée par divers supports et moyens de communication de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la commune de Pîtres.

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information sera mis à disposition du public sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure. Ce dossier sera également consultable en format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Pîtres, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Il comprendra à minima l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°6 du PLUi-H, la présente délibération, une note de présentation des évolutions réglementaires envisagées et, pour les dossiers au format papier, un registre permettant au public de consigner ses observations. Le contenu sera complété et mis à jour régulièrement, au fur et à mesure de l'avancée des études, jusqu'à l'établissement du bilan de la concertation.

Pour échanger

Une permanence d'information dont le lieu reste à définir, annoncée par les supports et moyens de communication de l'Agglomération Seine-Eure et de la commune de Pîtres, sera organisée. Cette permanence favorisera l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur le projet de modification (enjeux – principes réglementaires).

Pour s'exprimer

Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Pîtres.

Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au service Urbanisme et planification de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou par mail à l'adresse suivante : Planification-Territoriale@seine-eure.com. Les observations adressées par voie postale ou par mail seront annexées au registre mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de l'Agglomération Seine-Eure.

À l'issue de la période de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure qui en délibérera. Il sera disponible sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure.

2025-276 - URBANISME ET PLANIFICATION - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) afin d'autoriser l'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Martot - Prescription et définition des objectifs et modalités de concertation - Autorisation

Madame SANCHEZ s'interroge sur les échanges avec la Région Normandie concernant ce sujet.

Monsieur PRIOLLAUD répond qu'il ne s'agit pas du même projet où la Région est défavorable.

Madame SANCHEZ poursuit et demande : « *La Région soutient donc le photovoltaïque au sol ?* »

Monsieur PRIOLLAUD précise : « *La Région soutient lorsque ce n'est pas sur des terrains agricoles* »

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- engage la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de l'Agglomération Seine-Eure afin de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Martot ;
- approuve les objectifs et les modalités de la concertation avec le public conformément aux termes du rapport qui précède ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette déclaration de projet.

L'Agglomération Seine-Eure souhaite engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H). L'objectif est de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles B 508, B 269, ZB 17, ZB 80, ZB 79, ZB 78, ZB 77, ZB 76, situées à Martot (cf. plan joint).

La commune de Martot, dans son courrier du 1er août 2025, s'est déclarée favorable à ce projet et demande à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de faire évoluer le PLUi-H afin de permettre sa réalisation.

L'Agglomération Seine-Eure soutient l'installation d'un parc photovoltaïque au sol et le projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet conformément aux articles L153-54 à L153-59 et R153-15 du code de l'urbanisme. Il présente un caractère d'intérêt général pour le territoire au regard de son rôle dans la transition écologique et dans l'adaptation locale au changement climatique. Il s'inscrit dans le cadre du Plan climat air et énergie territorial (PCAET) et contribue à la volonté de l'Agglomération Seine-Eure de devenir un territoire neutre en carbone et qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme.

Le projet est compatible avec les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H : « Poursuivre le développement de la production énergétique solaire, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments, les parkings couverts et les délaissés fonciers des sites pollués ».

Cependant, en l'état actuel, le zonage du PLUi-H ne permet pas l'installation d'unités de production photovoltaïque. Les parcelles concernées sont en effet pour partie classées en zone agricole (A) et pour partie réglementées par l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la Cité de l'arbre. La réalisation de ce projet nécessite donc l'adaptation du document d'urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la phase d'études de la procédure de déclaration de projet, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place. Elle doit leur permettre de s'informer du contenu du dossier, d'échanger et de s'exprimer à son sujet. Pour cela, une information claire sur le dossier sera fournie et différents outils seront mis à disposition pour permettre au public de faire part de ses observations et propositions.

Il est ainsi proposé de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

Pour informer

L'information du public sera assurée par divers supports et moyens de communication de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la commune de Martot.

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information sera mis à disposition du public sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure. Ce dossier sera également consultable en format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Martot, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Il comprendra à minima la présente délibération, une note de présentation des évolutions

réglementaires envisagées et, pour les dossiers au format papier, un registre permettant au public de consigner ses observations. Le contenu sera complété et mis à jour régulièrement, au fur et à mesure de l'avancée des études, jusqu'à l'établissement du bilan de la concertation.

Pour échanger

Une permanence d'information dont le lieu reste à définir, annoncée par les supports et moyens de communication de l'Agglomération Seine-Eure et de la commune de Martot, sera organisée. Cette permanence favorisera l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur la mise en compatibilité du PLUi-H avec le projet de parc photovoltaïque au sol (enjeux – principes réglementaires).

Pour s'exprimer

Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Martot.

Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au service Urbanisme et planification de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou par mail à l'adresse suivante : Planification-Territoriale@seine-eure.com. Les observations adressées par voie postale ou par mail seront annexées au registre mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de l'Agglomération Seine-Eure.

À l'issue de la période de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure qui en délibérera. Il sera disponible sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure.

2025-277 - URBANISME ET PLANIFICATION - Bilan de l'application du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) – Approbation

Madame ROUSSELIN explique que ce bilan n'a pas encore été présenté au Conseil municipal de Val-de-Reuil et qu'il le sera en fin de semaine. Dans ce cadre, l'ensemble des élus communautaires rovalois décident de ne pas prendre part au vote.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, par **63 voix POUR**, le Conseil communautaire décide de maintenir le PLUi-H approuvé le 28 novembre 2019.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) le 28 novembre 2019.

A ce titre, les dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme imposent à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, six ans au plus tard après l'approbation du PLUi-H, de procéder à une analyse des résultats de son application, au regard des objectifs fixés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme. Sur la base de cette analyse, le Conseil communautaire doit décider de l'opportunité du maintien en vigueur ou de la révision du PLUi-H.

L'analyse vise à apprécier la mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et du développement durable (PADD) et, plus largement, à évaluer le respect de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, en matière :

- de foncier et de maîtrise de l'étalement urbain,
- de gestion des risques et des ressources,
- d'environnement, de paysage et de patrimoine,
- d'habitat et de mixité sociale,
- de mobilité,
- de développement économique et touristique.

Le bilan des six premières années d'application du PLUi-H, annexé à la présente délibération, met en évidence une mise en œuvre conforme avec le cadre réglementaire national et les orientations et objectifs du PLUi-H :

a) En matière de foncier et de maîtrise de l'étalement urbain :

L'analyse portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées sur la période 2021-2024 montre un changement progressif des pratiques d'aménagement et confirme une dynamique de renouvellement urbain qui a pour effet une nette diminution de la consommation foncière. Il a ainsi été estimé :

- une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 51,7 hectares sur 4 ans, soit un rythme annuel moyen de 12,9 hectares ;

Comparativement à la période 2002-2015 (issue du diagnostic réalisé lors de l'élaboration du PLUi-H), la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers était estimée à 651 hectares, soit un rythme moyen de 46,5 hectares par an.

- une mobilisation des espaces vacants par densification et renouvellement de 32 hectares sur 4 ans, soit un rythme annuel moyen de 5,7 hectares entre 2021 et 2023 et 14,8 hectares en 2024.

Ces chiffres, issus notamment du premier rapport triennal sur l'artificialisation des sols, témoignent de la bonne prise en compte du principe de sobriété foncière consacré par loi Climat et résilience, et plus particulièrement des objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie.

b) En matière de gestion des risques et des ressources :

Le PLUi-H prend pleinement en compte les risques naturels et technologiques à travers l'intégration des plans de prévention des risques (PPR). Les choix de zonage opérés lors de l'approbation du PLUi-H ont ainsi permis de protéger les biens et les personnes dans les secteurs exposés, traduisant la volonté d'adapter l'urbanisation aux contraintes du territoire.

Enfin, le PLUi-H s'inscrit dans la transition énergétique en permettant le développement des énergies renouvelables, tout en veillant à préserver la qualité architecturale et paysagère des sites d'implantation.

c) En matière de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine :

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est riche de nombreux secteurs à forte valeur environnementale (zones NATURA 2000, ZNIEFF...). Leur classement en zone naturelle dans le PLUi-H permet d'assurer leur préservation dans le temps.

En complément, le PLUi-H identifie le patrimoine naturel et bâti à protéger, constitutif du paysage du territoire, y compris les éléments de la trame verte, bleue et noire (TVBn) locale. Des dispositions sont mises en œuvre pour garantir leur protection et leur valorisation.

Le PLUi-H adapte continuellement sa réglementation dans le choix des matériaux, des teintes et des volumes, afin d'assurer que les futures constructions respectent le cadre architectural et paysager environnant.

Les règles du PLUi-H traduisent fidèlement les orientations du PADD et en renforcent mêmes ses ambitions en matière de préservation paysagère et de qualité de cadre de vie.

d) En matière d'habitat et de mixité sociale :

La période d'analyse 2020-2024 a été marquée par un nombre soutenu mais maîtrisé de logements délivrés. Il a ainsi été comptabilisé plus de 500 logements délivrés en moyenne par an. L'offre est diversifiée (collectif, social, individuel), répondant ainsi aux besoins des nouveaux habitants et au principe de mixité sociale.

Il est mis en évidence une corrélation entre l'augmentation de l'offre de logements et la réduction de l'étalement urbain : la production de logements ne se traduit plus prioritairement par une extension de la tâche urbaine, mais par un effort de densification et de renouvellement urbain, notamment dans les pôles urbains et d'équilibre.

e) En matière de mobilité :

Les actions menées pour développer le transport collectif, le transport à la demande, le covoiturage et les mobilités douces (pratique du vélo notamment) traduisent la volonté de la Communauté d'agglomération Seine-Eure de tendre vers des modes de déplacement plus durables.

Les résultats démontrent la bonne mise en œuvre des orientations du PADD, qui visent à promouvoir les mobilités durables pour réduire la dépendance automobile et favoriser les déplacements bas-carbone.

f) En matière de développement économique et touristique :

Le territoire a connu sur la période 2020-2023 une progression du nombre d'emplois, confirmant la dynamique engagée en faveur de la création d'activités et d'emplois locaux, en cohérence avec les orientations du PLUi-H. Les surfaces des zones d'activités économiques existantes sont confortées, notamment celles desservies par l'autoroute A13. L'Agglomération maintient sa volonté d'anticiper les besoins fonciers, permettant notamment de répondre aux besoins de développement des activités économiques présentes sur le territoire et d'accueillir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois.

La localisation des commerces de proximité reste majoritairement concentrée dans les pôles urbains et les centralités. Cette situation est conforme aux objectifs du PLUi-H qui visent à conforter le pôle commercial majeur de la Communauté d'agglomération Seine-Eure autour des villes-centres de Louviers et de Val-de-Reuil, tout en assurant le développement des commerces et services de proximité au sein des pôles d'équilibre et des villages.

Enfin, le PLUi-H permet de soutenir le développement d'une offre touristique, sans pour autant accroître la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par la création ciblée de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Conclusion :

Le bilan des six premières années d'application du PLUi-H n'aboutit pas à une remise en cause des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H approuvé le 28 novembre 2019. Au contraire, il souligne la cohérence des mesures prises et des actions menées avec les objectifs fixés. Ces derniers se révèlent même toujours pertinents au regard des besoins de développement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil de maintenir le PLUi-H en vigueur et de ne pas engager de révision, totale ou partielle. Il devra néanmoins continuer de prendre en compte les nouvelles exigences législatives.

2025-278 - FONCIER - Bilan des décisions d'acquisition et de cession d'immeubles intervenues au cours de l'année 2024

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2024 en exécution des décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

ACQUISITIONS SIGNEES EN 2024							
Date délibération ou DP	Délibération ou DP	Commune	Adresse	Vendeur Personne morale	Objet de l'acte	Prix € T.T.C	Inventaire
15/12/2022 et 11/07/2024	2024-15 et 2024-150	Saint Pierre du Vauvray	Lieudit "Le Village"	EPFN	Rachat	101 348,29 €	AUT01_10415
29/06/2023 et 28/03/2024	2023-161 et 2024-66	Louviers	11 rue des Entrepôts et 36 avenue Winston Churchill	ASSOCIATION DES TEMOINS DE JEHOVAH	Recomposition urbaine/BHNS	970 000€	AUT01_09632
26/10/2023	23-515	Gaillon	1 allée de l'Ermitage	Florian PAIOLA	Restauration des jardins du château de Gaillon	86 000 €	AUT01_13306
15/12/2022 et 19/10/2023	2022-378 et 2023-258	Heudebouville	Route Nationale, Manoir du Sang Mêlé	EPFN	PAF projet de revente à un promoteur pour création de logements	309 065,60 €	AUT01_08688
22/02/2024	2024-34	Val-de-Reuil	L'Offrand	ETAT	Gestion conservatoire du site	86 500 €	AUT01_10623
23/11/2023	2023-302	Gaillon	12 rue Verte	Thomas ROBIN et Amélie LEBDAOUI	Restauration des jardins du château de Gaillon	8 000 €	AUT01_08689
18/04/2024	2024-99	Heudebouville	La Croix Roger	Guy LEFEBVRE et Nadine LEFEBVRE	Piste cyclable	500 €	AUT01_10233
18/04/2024	2024-100	Heudebouville	La Croix Roger	Huguette JUHEL	Piste cyclable	1 000 €	AUT01_10234
21/03/2024	24-172	Gaillon	15 rue des Andelys	Pascal VALLEE et Annie ROULLEAU	Restauration des jardins du château de Gaillon	264 000 €	AUT01_09161
09/02/2023	2023-16	Saint Aubin sur Gaillon	ZAC des Champs Chouettes / Les Houssières	Commune de Saint Aubin sur Gaillon	Axe de ruissellement dans le terrain à bâtir cédé à ARNOLOG	1 992 €	Pas d'inventaire budget Pa ZA, Mdt 20014
10/10/2024	2024-243	Courcelles-sur-Seine	1 route des Andelys	Bruno BOVE et Laurence BOVE	Piste cyclable	300 €	AUT01_11472
02/10/2024	2024-551	Gaillon	3 chemin de Ronde	Fabien GUILMAIN et Natacha HERSEN	Restauration des jardins du château de Gaillon	84 000 €	AUT01_11076
10/10/2024	2024-242	Louviers	Impasse des Prés	Patrick et Michèle PETRUCCI	Nouveau quartier de la gare à Louviers	1 €	Pas d'inventaire, Budget Eco quartier Louviers mdt 20007
					TOTAL	1 912 706,89 €	

CESSIONS SIGNEES EN 2024							
Date délibération ou DP	Délibération ou DP	Commune	Adresse	Acquéreur Personne morale	Objet de facte	Prix TTC	Inventaire
24/03/2022	2022-168	Saint aubin sur Gaillon	ZAC des Champs Chouettes 3	GEBETEX IMMO	Construction nouveau site de production pour activité de collecte, tri et recyclage des textiles	892 080 €	Titre 20003 budget Pa Za. Pas d'inventaire

19/05/2022	22-130	Heudebouville	Ecoparc 3	SCI L'ETOILE DE L'EURE	Construction d'un bâtiment d'activités et de bureaux	355 899,60 €	TITRE 2004 et 2005. Budget PA ZA. Pas d'inventaire
29/06/2023	2023-162	Pont de l'Arche	9001 chemin de la Procession	Julien BOUDIER, Rodolphe LALOY et Nicolas LEGRAND	Parcours de santé en lien avec la maison de santé	180 000 €	AUT01_04952
21/09/2023	2023-211	Val de Reuil	Les Lacs 2	BONNEVALLE DUCELLIER SARL	Construction de bureaux pour activités d'expertise construction	39 384 €	Titres 4986 4244 20002 pour 35 531,98€. Budget PA ZA
22/02/2024	2024-32	Louviers	10 et 12 impasse des Prés	EPFN	Nouveau quartier de la Gare à Louviers	2 €	Budget ECO QUARTIER. Pas d'inventaire
18/04/2024	2024-95	Louviers	11 rue des Entrepôts et 96 avenue Winston Churchill	SCI DU 36 CHURCHILL (COMPAGNIE FINANCIEREE LESUEUR)	Activité de gestion	1 273 000 €	AUT01_09632
25/01/2024 et 22/02/2024	2024-6 et 2024-31	Heudebouville	Ecoparc 2	MILENCE INFRASTRUCTURE France 1 SAS	Station de bornes de recharges électriques pour poids-lourds	1 €	Budget activités économique. Pas d'inventaire
21/11/2024	2024-260	Le manoir sur Seine	8 rue Alsace Lorraine	AMEX	Lolissement du Clos Fossier	73 980 €	AUT01_07310
19/12/2024	2024-299	Louviers	ZAC Côte de la Justice	COGEDIM	Pour vente en bloc par la COGEDIM à LFE	449 235,60 €	Budget PLH titre 9. Pas d'inventaire
TOTAL						3 263 582,20 €	

2025-279 - FONCIER - Commune du Manoir-sur-Seine - Convention d'intervention avec l'Établissement public foncier de Normandie - Avenant - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'intervention afin de reporter l'échéance de rachat de l'ancien Mutant

Par délibération du 19 juin 2025, les membres du Conseil ont approuvé le nouveau dispositif de convention d'intervention portant sur le site de l'ancien Mutant, sur la commune du Manoir sur Seine, qui s'est substitué au programme d'action foncière.

Aux termes de ladite convention d'intervention, il est indiqué que l'échéance de rachat de la parcelle cadastrée section A numéro 679, acquise par l'Établissement public foncier de Normandie (EPFN), le 5 octobre 2015, est fixée au 5 octobre 2025.

Par délibération du 11 juillet 2025, le Conseil d'administration de l'EPFN a autorisé un report de l'échéance de rachat d'un an, soit jusqu'au 5 octobre 2026.

Afin de modifier la date d'échéance de rachat du bien dans la convention d'intervention, il convient de conclure un avenant à la convention initiale.

2025-280 - FONCIER - Commune de Louviers - Maison Rouge - Cession de locaux commerciaux du centre commercial (lot D) à la société EL FARAH SAS - Modificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la société *EL FARAH SAS*, représentée par Monsieur Lahcen EL HAOUN, la parcelle cadastrée section AM numéro 605, d'une surface de 105 m² et la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AM numéro 606, d'une surface de 39 m², situées 6-8 Esplanade du 9 Mai et Rue de la Maison Rouge, constituant respectivement les lots D et E du plan de division annexé à la présente délibération, sur la commune de Louviers.

Par délibération n°2025-117 en date du 22 mai 2025, les membres du Conseil ont approuvé la cession, au profit de la société *EL FARAH*, représentée par Monsieur Lahcen EL HAOUN, des locaux commerciaux cadastrés section AM numéro 605, d'une surface de 105 m², situé 6-8 Esplanade du 9 Mai, constituant le lot D du plan de division annexé à la présente délibération, sur la commune de Louviers, moyennant le prix de 155 000 € net vendeur.

Par suite des échanges intervenus entre les parties, il a été convenu de céder, en sus du lot D, la moitié indivise en pleine propriété du lot E du plan de division, cadastrée section AM numéro 606 d'une surface de 39 m².

En effet, ladite parcelle située à l'arrière du bâtiment, permet de desservir les cases commerciales formant les lots B, C et D.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil d'approuver la cession de la moitié indivise en pleine propriété du lot E, en sus du lot D.

Les autres dispositions figurant dans la délibération n°2025-117 en date du 22 mai 2025, demeurent inchangées.

2025-281 - TOURISME - Schéma de développement d'aires de services et de haltes-repos à destination des cyclotouristes et habitants - Demande de subvention LEADER - Autorisation

Après la présentation de Monsieur BENIER, Madame ROUSSELIN interroge : « *Quelles seront les prochaines villes bénéficiaires ?* »

La réponse sera apportée ultérieurement à Madame ROUSSELIN.

Sur rapport de Monsieur BENIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la réalisation du projet ;
- approuve le plan de financement ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention LEADER et à signer la convention financière, les éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents au dossier.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite faire du tourisme le 3^{ème} pilier de son développement économique, en attirant investisseurs et porteurs de projets.

L'Agglomération Seine-Eure structure, développe et qualifie depuis de nombreuses années les itinéraires cyclables sur son territoire (exemple de la voie verte de l'Eure). En complémentarité, le Conseil départemental de l'Eure intervient sur les itinéraires cyclables touristiques nationaux et départementaux. Le territoire dispose d'un maillage d'itinéraires cyclables à fort potentiel : La Seine à Vélo reliant Paris à la Mer et la vélo route de Saint-Jacques à Vélo – Eure à Vélo (V41) qui longe l'Eure. Par ailleurs, deux nouveaux itinéraires départementaux ont été récemment créés : La Voie des Légendes (V2701) reliant Gisors à Poses et la Vel'iton (V2703), reliant Le Sud d'Evreux à Acquigny.

Dans une démarche de qualification des services touristiques à destination des cyclotouristes et également des habitants (excursion, vélotaf), un schéma de développement d'aires de service et de haltes vélos a été réfléchi et reprend les préconisations du Réseau Vélo et Marche.

Selon l'association, l'aire de services est le niveau le plus pourvu en équipements et subvient à tous les besoins des usagers. Elle est située de préférence à proximité de lieux permettant le ravitaillement ou des visites touristiques et dans un cadre agréable, propice à une pause. De préférence porte d'entrée ou de sortie de l'itinéraire, elle est située en centre-ville avec des commerces, restaurants et hébergements.

La halte-repos est une zone permettant une courte halte et éventuellement la mise à disposition d'informations sur le territoire traversé. C'est un lieu propice à une pause pour le repos ou le pique-nique. Elle est de préférence positionnée à proximité de services marchands et dans un cadre agréable.

Un maillage d'aires et de haltes a donc été pensé le long de La Seine à Vélo et la Saint-Jacques à Vélo.

Cela concerne douze communes de l'Agglomération et quatre communes sont identifiées par l'installation d'aires de services, opérations les plus structurantes avec création de sanitaires (en cas d'absence), mobilier de détente et services vélos (stationnement, consignes, borne d'autoréparation).

Cette démarche vient en complémentarité de la qualification des prestataires touristiques le long des itinéraires, portée par la marque Accueil Vélo.

Les communes présentées pour bénéficier du soutien LEADER sont : Saint-Pierre-du-Vauvray et Criquebeuf-sur-Seine, toutes deux situées le long de la Seine à Vélo et à proximité de commerces.

Chaque aire de service comprendra :

- Un sanitaire automatisé
- Une table de pique-nique couverte
- Une poubelle avec solution de tri
- Un box vélo (2 emplacements) et deux arceaux vélos (2 à 3 stationnements / arceau)
- Une station d'autoréparation
- Un relais information service relayant l'ensemble des prestataires touristiques sur le secteur

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux/aménagements	265 000€		
Matériel/équipements/consommables	175 000€	LEADER	20 000€
		Autofinancement	420 000€
Total	440 000€	Total	440 000€

2025-282 - AFFAIRES JURIDIQUES - Présentation des rapports annuels du concessionnaire et du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement 2024 - Approbation

Monsieur LEROY salue l'intervention de Monsieur LE FUR sur France INTER sur la gestion de l'eau par l'Agglomération.

Monsieur ALLOT commente : « *L'eau du robinet n'apparaît pas dans le rapport. A quoi correspond*

la baisse de de 14%. »

Monsieur LE FUR réagit et répond : « -14% ce sont les prélevements pas la consommation. Les m³ sont bien comptabilisés. Nous veillons avec attention à l'eau colorée. »

Monsieur PICARD relève différentes erreurs dans le rapport sur le nombre d'abonnés dans plusieurs communes dont Crasville, Champenard ou Cailly-sur-Eure.

Sur rapport de Monsieur LEFUR, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- prend acte du rapport du Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 ;
- prend acte des rapports annuels de la société SEESEN pour l'année 2024.

Conformément à la loi n°95-101 en date du 6 mai 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et à son décret d'application n°95-635 également en date du 6 mai 1995, le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, quel que soit le mode d'exploitation de ces services.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2024, est annexé à la présente délibération.

Les conseillers communautaires sont informés que ce rapport ainsi qu'une note liminaire seront mis à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération et sur le site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Un exemplaire de ce rapport est transmis, pour information, au Préfet de l'Eure, à l'Agence de l'eau Seine-Normandie ainsi qu'au Conseil départemental de l'Eure.

L'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement sera complété sur la plateforme internet (www.services.eaufrance.fr).

Enfin, chacun des maires des communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est destinataire de ce rapport et doit le présenter à son Conseil municipal.

En outre, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil doit examiner les rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des délégations de service public et une analyse de la qualité de service.

2025-283 - GEMAPI - Agence de l'Eau Seine Normandie - Programme eau, climat et biodiversité 2025-2030 - Contrat de Territoire Seine-Aval - Signature – Autorisation

A titre informatif, Madame SANCHEZ et Madame LEFEVBRE partagent aux élus communautaires que la fresque de l'eau a été un sujet d'échange lors du Salon des Maires et des Collectivités locales qui s'est tenu à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Sur rapport de Monsieur LE FUR, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- approuve le programme d'actions inscrits au contrat ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat territorial de la Seine Normande ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du projet ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements associés ;

Dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention eau, climat et biodiversité (2025-2030), l'Agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat.

De son côté, l'Agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est pilote du contrat territorial pour l'Eure aval et Oison, mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2025.

Pour la Seine, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande est désigné pilote, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est cosignataire pour les actions qui la concerne, notamment les actions du lit majeur.

Le contrat Seine Normande s'applique au territoire du bassin versant de la Seine en Normandie. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, il comprend les communes de : Saint-Pierre la Garenne, Gaillon, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Le Val d'Hazey, Courcelles-sur-Seine, Villers-sur-le-Roule, Les Trois Lacs, Heudebouville, Vironvay, Saint-Pierre-du-Vauvray, Saint-Étienne-du-Vauvray, Andé, Herqueville, Connelles, Val-de-Reuil, Le Vaudreuil, Porte-de-Seine, Poses, Amfreville-sous-les-Monts, Léry, Pitres, Le Manoir, Alizay, Igoville, Les Damps, Pont-de-l'Arche, Criquebeuf-sur-Seine et Martot.

Le programme d'actions porte sur une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Il est constitué des principaux axes d'intervention suivants :

- Enjeu 1 : préserver, gérer et restaurer les milieux humides et aquatiques, les continuités hydrauliques et écologiques de la Seine Normande (55 actions dont **8 sous maîtrise d'ouvrage Communauté d'agglomération Seine Eure**),
- Enjeu 2 : enrayer l'érosion de la biodiversité de la Seine Normande (11 actions dont **2 sous maîtrise d'ouvrage Communauté d'agglomération Seine Eure**),
- Enjeu 3 : allier la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en développant les solutions fondées sur la nature (3 actions),
- Enjeu 4 : limiter et participer à la désimperméabilisation du lit majeur de la Seine (4 actions),
- Enjeu 5 : Participer à la diminution des pollutions en Seine par la gestion des eaux pluviales (14 actions dont **1 sous maîtrise d'ouvrage Communauté d'agglomération Seine Eure**),
- Enjeu 6 : Participer à la sensibilisation sur les milieux humides et aquatiques (2 actions).

Le montant global de ces actions s'élève à 32 835 000 € HT, dont 535 000 € HT pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2025-284 - ASSAINISSEMENT - Travaux de branchements public au réseau d'assainissement et de raccordement des logements en domaine privé au réseau de collecte des eaux usées - Trois lots - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur THIERRY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte de l'attribution des accords-cadres aux entreprises susmentionnées ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les bons de commande découlant des accords-cadres ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des accords-cadres initiaux ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite renouveler ses accords-cadres de travaux de branchements publics sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales et de raccordement des logements en domaine privé au réseau de collecte des eaux usées. Les travaux pourront être réalisés sous charte qualité de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires conclus pour une durée maximale, toutes périodes confondues, de quatre ans.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 04 novembre 2025, a attribué les accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : travaux de branchements publics sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales	GAGNERAUD CONSTRUCTIONS / MARC SA 55 rue du noyer des Boutières 76 800 Saint-Étienne-du-Rouvray	3 200 000 €	3 840 000 €
Lot n° 2 : travaux de raccordement d'assainissement en domaine privé	LDTP 4b rue mare Dubuc 27 110 Quittebeuf	6 000 000 €	7 200 000 €
Lot n° 3 : mise en conformité des travaux d'assainissement	LDTP 4b rue mare Dubuc 27 110 Quittebeuf	1 200 000 €	1 440 000 €
Total		10 400 000 €	12 480 000 €

Les lots 1 et 2 comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à recruter une personne rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles sur un poste équivalent temps plein et à pérenniser cet emploi.

2025-285 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - Sinistre lié aux événements météorologiques des 13 et 25 juin 2025 - Aide exceptionnelle à l'EURL Les Vergers située sur la commune du Mesnil-Jourdain - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 8 755 € à l'EURL Les Vergers.

Les 13 et 25 juin 2025, des événements météorologiques exceptionnels ont très fortement impacté l'EURL Les Vergers, basée sur la commune du Mesnil-Jourdain. Des orages très violents ont eu lieu, avec de très fortes précipitations, des forts coups de vent et de très gros grêlons.

D'après la visite d'expertise réalisée par la Chambre d'Agriculture de Normandie, les fruits ont été abimés par les impacts de grêle, les feuillages ont été hachés et des pommiers ont été arrachés. Ainsi, au total, les pertes sont les suivantes :

- 80 % du potentiel de rendement de la production de pomme de table (8,5 ha)
- 60 % du potentiel de rendement de la production de poire de table (1,5 ha)
- Perte de 150 pommiers

La production et la récolte de cette ferme étant annuelles, et l'arboriculture étant une culture pérenne, les impacts sur le chiffre d'affaires de cette ferme sont très élevés. Or le maintien de l'arboriculture constitue un enjeu primordial du projet alimentaire territorial, qui a pour but de renforcer la résilience alimentaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en favorisant l'autonomie alimentaire et les circuits de proximité. Il s'agit d'une des rares fermes en arboriculture du territoire cultivant des pommes à couteaux et des poires, et la seule localement qui fournit en fruits la Régie des 2 Airelles.

Compte tenu de cette situation très particulière et afin de soutenir l'activité de l'EARL les Vergers, il est proposé de lui d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant global de 8 775 €, calculé sur la base suivante :

- 750 € par hectare de récolte détruite
- 20 € par pommier arraché

Ainsi, le montant de l'aide se décomposerait de la façon suivante :

Pomme : 6,8 hectares de récolte détruite (80 % de la surface totale)	5 100 €
Poire : 0,9 hectare de récolte détruite (60 % de la surface totale)	675 €
150 pommiers arrachés	3 000 €
TOTAL	8 775 €

2025-286 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - Mise en œuvre du programme d'actions 2025 - Subvention – Autorisation

Suite au rapport de Monsieur COLLAS, Madame SANCHEZ souhaite intervenir et fait remarquer : « *la part de bio en proportion serait intéressante à obtenir.* »

Il est précisé par Monsieur COLLAS que l'accent est mis sur ce sujet sur la question du manger local en priorité.

Sur rapport de Monsieur COLLAS, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- accepte le montant des subventions alloués à La Chaloupe, à l'EARL Les Vergers et à la Filature ;
- autorise le versement des subventions attribuées aux partenaires susmentionnés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure structure son action depuis la mise en place du projet alimentaire territorial (PAT) approuvé par délibération n° 2022-297 en date du 20 octobre 2022. Son objectif étant de sensibiliser et former tous les publics à une alimentation plus durable, avec le concours des acteurs locaux. C'est à ce titre que l'Agglomération Seine-Eure souhaite soutenir les initiatives des acteurs du territoire.

La Région Normandie organise, du 25 octobre au 09 novembre 2025, la seconde édition de l'évènement « Cuisinez la Normandie ». Cet évènement a plusieurs objectifs via des ateliers culinaires :

- sensibiliser le grand public à une cuisine locale, saine et durable ;
- valoriser les produits et producteurs normands ;
- fédérer un réseau d'acteurs locaux autour de l'alimentation locale.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite soutenir l'évènement régionale « Cuisinez la Normandie » en encourageant les acteurs du territoire à y participer via une subvention de 200 € par atelier (afin d'acheter des denrées alimentaires et de l'équipement si nécessaire).

Trois acteurs du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Normandie pour organiser des ateliers de cuisine sur cette période :

- Le Centre social La Chaloupe, à Louviers, a prévu l'organisation de deux ateliers,
- L'EARL Les Vergers, ferme en arboriculture au Mesnil-Jourdain, a prévu l'organisation de deux ateliers,
- La Filature, espace de coworking à Louviers, a prévu l'organisation d'un atelier.

Le montant des subventions est réparti comme suit :

Partenaires	Montants
La Chaloupe	400 €
EARL Les Vergers	400 €
La Filature	200 €
TOTAL	1 000 €

2025-287 - BÂTIMENTS ET ENERGIES - FONDS DE CONCOURS - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le versement des fonds de concours « Rénovation énergétique des bâtiments » au bénéfice des communes suivantes :

Commune :	Montant attribué :
Vironvay	3 639 €
Le Val d'Hazey	159 713 €
Total :	163 352 €

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution de ces aides financières et, notamment, les conventions d'attribution et les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière.

Le pacte financier et fiscal 2020-2026 a été institué par délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021. Il prévoit des fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ces fonds de concours sont cumulables avec les fonds de concours de droit commun et les fonds de concours « vie scolaire ».

Seuls les travaux de rénovation énergétique sont concernés par l'attribution de ces fonds de concours. Le taux d'aide est fixé à 50 % du coût hors taxe restant à la charge de la commune, après déduction de toutes les subventions publiques. Le maître d'ouvrage bénéficiaire du fonds de concours, doit également conserver une participation financière minimale de 20 % du coût global HT du projet d'investissement (article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales).

Les plafonds de subvention sont fixés suivant les niveaux de performance retenus pour l'opération, sur la base des audits énergétiques réalisés :

- Niveau 1 - travaux par "élément" : 20 000 €
- Niveau 2 - bouquet de travaux avec atteinte de - 40 % de consommation : 100 000 €
- Niveau 3 - BBC rénovation : 200 000 €

Il est également précisé que les communes peuvent compter sur l'ingénierie des services communautaires pour les accompagner dans leurs projets.

Dans ce cadre, les communes de Vironvay et de Val d'Hazey sollicitent une participation de la Communauté d'agglomération au titre de ce fonds de concours.

Vironvay pour financer la réhabilitation d'un corps de ferme en logements communaux

Niveau retenu : Niveau 2 – bouquet de travaux « - 40% »

Coût prévisionnel : 987 492,18 € HT

FDC sollicité : 3 639 €

FDC accordé : 3 639 € HT

Le Val d'Hazey pour financer le projet de rénovation du bâtiment de la Poste

Niveau retenu : Niveau 3 – BBC rénovation

Coût prévisionnel : 534 425 € HT

FDC sollicité : 159 713 €

FDC accordé : 159 713 € HT

La participation prévisionnelle de la Communauté d'agglomération Seine-Eure qui sera versée aux communes à l'issue de ce Conseil communautaire, au titre du fonds de concours dédié à la rénovation énergétique des bâtiments, s'élève à 163 352 €

2025-288 - COHESIONS TERRITORIALES - Aires d'accueil des gens du voyage - Renouvellement de la convention de gestion avec l'Etat - Autorisations

Madame LENFANT annonce : « *En 2024 nous avions 665 kg de déchets par an et habitant tout flux confondus. C'est embêtant car en 2024 c'est la première augmentation depuis 10 ans.* » et précise qu'ici « *l'enjeu c'est la réduction des emballages et donc la manière de consommer.* » Il est précisé que 30% des emballages qui devraient être dans la poubelle jaune sont dans la poubelle noire.

Madame LEFEVBRE pose la question du bac à papier dans cette perspective.

Madame LENFANT répond : « *Les colonnes d'apport volontaire étaient destinés avant au papier. Aujourd'hui le tri est externalisé avec une ouverture des bornes papiers au tri.* »

Monsieur JACQUET prend à son tour la parole et rappelle l'importance de communiquer de faire preuve de pédagogie sur ces questions. Il précise qu'aujourd'hui le passage une fois tous les 15 jours est toujours compliqué à intégrer mentionnant que certains riverains parlent « *d'une baisse du service mais pas des taxes qui vont avec* ». Dans ce cadre un travail pédagogique reste à faire.

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Conformément à l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, complété par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président d'un Etablissement public de coopération intercommunal doté de la compétence d'élimination des déchets, est tenu de présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le rapport, joint en annexe, présente pour l'année 2024 :

- L'organisation générale du service de gestion des déchets de la Communauté d'agglomération Seine Eure ;
- Les indicateurs techniques relatifs aux collectes des différents flux de déchets avec les tonnages et les performances associées ;

- Les indicateurs financiers rendant compte des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du service.

Les membres du Conseil sont informés que ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Un exemplaire de ce rapport sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure pour information, ainsi qu'à chaque commune-membre de l'Agglomération Seine-Eure.

2025-289 - PROPRETE PUBLIQUE - Balayage mécanique des caniveaux - Deux lots - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert – Autorisation

Monsieur POLLET, suite à la présentation de cette délibération, souhaite poser une interrogation pratique : « *Pourrions-nous être prévenu des dates de balayage ? Cela permettrait également un petit rappel pour les habitants.* »

Monsieur GAMBLIN, de son côté, souhaite faire part d'un point évoqué en commission d'appel d'offres sur l'attribution de ce marché et regrette : « *Le lot n°1 s'est joué à 1 000€, il n'a pas été possible de négocier. Il y a donc toujours un seul prestataire pour l'ensemble des communes.* »

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte de l'attribution des accords-cadres aux entreprises susmentionnées ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les bons de commande découlant des accords-cadres ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les avenants relatifs aux prestations prévues aux accords-cadres (prestations supplémentaires encadrées à l'acte d'engagement) et les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des accords-cadres initiaux ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

Il est nécessaire de renouveler l'accord-cadre de balayage mécanique des caniveaux.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires conclus pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026, ou à compter de leurs dates de notification si ces dernières sont postérieures.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 4 novembre 2025, a attribué les accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : secteur ouest	MAILLOT Parc affaires des portes Voie du Futur 27 100 Val-de-Reuil	640 000 €	768 000 €
Lot n° 2 : secteur est		600 000 €	720 000 €
Total		1 240 000 €	1 488 000 €

Les accords-cadres encadrent également la possibilité de supprimer, par un avenant, l'exécution des prestations sur des communes en cas de reprise en régie.

2025-290 - COHESIONS TERRITORIALES - Santé - Subvention d'investissement 2025

accordée à la Maison des Femmes – Autorisation

Monsieur PRIOLLAUD revient sur l'importance de ce projet et la manière dont il s'est créé à l'initiative de la Région Normandie suite à la visite de la maison des femmes à Saint Denis : « *Nous avons participé à la pose de la première pierre avec un engagement très fort. Il y a un réel besoin de connaissances et d'appropriation par les acteurs et notamment de l'Education Nationale.* »

Madame SANCHEZ s'interroge sur la part du Département de l'Eure sur ce projet : « *Pourquoi dans le tableau de financement le Département de l'Eure n'est pas impliqué ? Une campagne de sensibilisation avec le violentomètre, des ateliers de prévention et de sensibilisation existent sur ces questions-là.* »

Madame TERLEZ répond : « *Le violentomètre est utilisé dans les services sans parler des structures associatives qui l'utilisent aussi. Le Conseil départemental accompagne, toutes les assistantes sociales en gendarmerie et aussi les questions de politique d'éducation à la sexualité, le planning familial, la contraception,etc..* »

Monsieur JAHIER constate que cette Maison des Femmes accueille : « *20% d'hommes avec une hausse du nombre de mineurs pris en charge* » Pour faire connaitre ce dispositif il souhaite la mise en place d'un « *kit d'information par les services de l'Agglomération.* »

Sur rapport de Monsieur JAHIER, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire les subventions suivantes, pour un montant total de 80 000 € :

- approuve le versement d'une subvention d'investissement de 40 000 € au CHI Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil pour la construction de la Maison des Femmes ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'association « *Maison des Femmes CHI Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil* » créée en 2023 apporte un accompagnement médico-psycho-social aux victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes. Elle déploie des permanences à Louviers les mardis matin (9h – 12h) et les jeudis (9h – 17h) sur rendez-vous.

La *Maison des femmes* est une structure ressource pour les victimes, les associations et les partenaires du territoire. Elle comprend une équipe de professionnels, constituée de médecins urgentistes, médecins légistes, gynécologues, sage-femmes, psychologues cliniciennes, assistantes sociales, psychiatres, pédiatres et assistantes médico-administratives, qui assure un accompagnement global à la fois psychologique, médical, social et juridique, s'inscrivant dans une logique de parcours individualisé. La *Maison des Femmes* développe également des actions de formation et de sensibilisation des publics. En 2024, l'association a accueilli 839 patients, originaires de l'Eure et de la Seine-Maritime, dont 326 habitants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Afin de répondre aux besoins du territoire, l'association *la Maison des femmes* porte, en partenariat avec le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val-de-Reuil (CHI ELVR), un projet ambitieux d'implantation avec la construction d'un bâtiment dédié de 300 m² sur le site du CHI ELVR situé à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Ce nouvel espace offrira un cadre adapté pour assurer un accueil et un accompagnement complet des victimes : femmes, hommes et enfants. Ce projet bénéficiera des synergies médicales et du lien indispensable avec les services, notamment des urgences.

Le projet de construction, dont la pose de la 1^{ère} pierre est fixée au 17 novembre 2025, est porté juridiquement et financièrement par le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val-de-Reuil. Le plan de financement prévoit un total de dépenses de 1 449 200 € avec les participations financières suivantes :

RECHERCHES	
Région Normandie	800 000 €
Département Seine Maritime	140 000 €
Métropole Rouen Normandie	122 000 €
ARS Normandie	80 776 €
Mécénat privé	136 109 €
Fondation ENGIE	50 000 €
CAF Seine-Maritime	50 000 €
Agglomération Seine-Eure	40 000 €
Financement participatif	8 815 €
Association Maison des femmes	11 500 €
Crédit agricole Normandie Seine	10 000 €
TOTAL	1 449 200 €

La mise en œuvre des actions est, quant à elle, assurée par l'Association « *Maison des femmes CHI Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil* ».

De son côté, l'Agglomération Seine-Eure assure la coordination du réseau de promotion de la santé et l'animation du Contrat Local de Santé. Elle mène également des actions en faveur de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé. Par ailleurs, la Maison de Justice et du Droit, portée conjointement par l'Agglomération et le Ministère de la Justice, porte une attention particulière aux victimes de violences conjugales, en offrant un accueil gratuit et confidentiel permettant d'accéder aux services juridiques personnalisés de soutien aux victimes.

Dans le cadre de la continuité de son engagement sur la stratégie santé, l'Agglomération souhaite accompagner les professionnels et établissements de santé au renforcement de l'offre de soins porté par la *Maison des femmes du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil (CHIELV)*, notamment sur le territoire et plus spécifiquement sur le site de Louviers du CHI.

2025-291 - SERVICE A LA POPULATION - Dépôt d'une demande d'autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins par le Centre intercommunal d'action sociale auprès du Conseil départemental de l'Eure et de l'Agence régionale de santé - Accord de principe – Autorisation

Monsieur JACQUET souhaite préciser que le Conseil d'administration de l'EPHAD de Pont de l'Arche n'a pas rendu d'avis à ce stade et qu'il se réunira le 12 décembre pour prendre une décision relative à ce projet.

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire donne son accord de principe pour que le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la Communauté d'agglomération Seine-Eure dépose une demande d'autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins auprès du Président du Conseil départemental de l'Eure et du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS) et au décret n° 2022-1214 du 2 septembre 2022 ont instauré la réforme du secteur de l'aide à domicile, créant un service autonomie à domicile (SAD) en remplacement des anciens services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Aux termes de l'article L.313-1-3 modifié du Code de l'action sociale et des familles ces services doivent concourir, à préserver l'autonomie des personnes qu'ils accompagnent et à favoriser leur maintien à domicile en apportant une réponse coordonnée pour l'aide et les soins à domicile.

Le SAD regroupe ainsi, à terme, plusieurs services antérieurement distincts :

- les SAAD (aide à domicile),
- les SSIAD (services de soins infirmiers à domicile),
- les SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile).

Il s'agit donc d'une évolution structurelle majeure du secteur médico-social.

Le service autonomie à domicile (SAD) vise à :

- unifier les services d'aide et de soins à domicile pour créer un guichet unique pour les usagers,
- favoriser la coordination entre les professionnels de l'aide, des soins et de l'accompagnement,
- renforcer la qualité et la continuité de l'accompagnement des personnes à domicile,
- Simplifier les régimes d'autorisation (un seul régime auprès du Président du Conseil départemental de l'Eure).

Les personnes accompagnées par le SAD aide et soins sont :

- les personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades ;
- les personnes présentant un handicap ;
- les personnes de moins de soixante ans atteints des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

Dans ce nouveau cadre, tout service intervenant auprès de ces publics doit être autorisé par le Président du Conseil départemental de l'Eure et le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS), conformément aux articles L.313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Le centre intercommunal d'action sociale de l'Agglomération Seine Eure se mobilise de manière proactive sur ce dossier, bien qu'il ne soit pas soumis à une obligation réglementaire. En effet, très vite, les enjeux stratégiques de joindre l'aide et le soin sont apparus évidents dans l'intérêt des usagers du territoire.

Depuis plus d'un an, de nombreux échanges ont eu lieu avec l'ARS, le Conseil départemental de l'Eure et les acteurs concernés suivants :

- l'association d'Aide aux personnes âgées et aux familles (AAPAF) autour de Gaillon,
- l'association de service intercommunal (ASI) autour de Val de Reuil,
- la Croix-Rouge,
- le SSIAD de Pont-de-l'Arche,
- le SSIAD des Andelys,
- et autres SSIAD.

En avril 2025, le dossier a été présenté en conférence des maires de l'Agglomération, en commission services à la personne et devant le conseil d'administration du CIAS. Un bureau d'étude, financé par l'ARS, accompagne dès juin 2025 le CIAS pour travailler sur le projet.

Le comité de pilotage du 13 octobre 2025 a défini les acteurs volontaires : le CIAS Seine Eure, l'AAPAF, le SSIAD de Pont-de-l'Arche avec extension vers Louviers, le SSIAD des Andelys autour de Gaillon. Les acteurs approuvent la signature d'une convention quadripartite avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Le 13 novembre 2025, la conférence des maires a de nouveau été saisie des évolutions du dossier. Le CIAS de l'agglomération et ses partenaires poursuivent leurs travaux de finalisation de la convention et de définition du plan d'action de la réforme.

Le SAD aura 5 années à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard, pour s'organiser sous la forme d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ou par fusion de ses différentes entités.

Par conséquent, le Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, acteur public de proximité en matière d'action sociale, souhaite déposer une demande

d'autorisation en vue de la création d'un service autonomie à domicile (SAD) aide et soins couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.

2025-292- HABITAT-LOGEMENT - VALORISATION DU PATRIMOINE - Fonds de concours "Mon patrimoine, j'y tiens" ! - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le montant des fonds de concours *Mon patrimoine, j'y tiens !* suivants au bénéfice des communes suivantes :

Commune :	Montant attribué :
Criquebeuf-sur-Seine	8 274 €
Igoville	1 800 €
Léry	15 164 €
Louviers	169 607 €
Montant total :	194 845 €

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à l'ensemble de ces dossiers.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fond et le reste à charge du bénéficiaire doit être à *minima* de 20 %.

Les fonds de concours de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026 sont classés en 9 catégories (délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021 complétée par la délibération 2025-145 en date du 19 juin 2025 portant modification du pacte fiscal et financier) :

- fonds de concours de droit commun,
- fonds de concours au titre du contrat d'agglomération,
- fonds dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- fonds de concours dédiés à la santé,
- fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police,
- fonds de concours dédié à la création, rénovation, réhabilitation et extension des accueils de loisirs sans hébergements des communes n'ayant pas transféré cette compétence à la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- fonds de concours dédié aux opérations de résorption des vacances commerciales.

Jusqu'en décembre 2024, le fonds de concours dédié à la valorisation du patrimoine historique s'appuyait sur le dispositif du Conseil départemental de l'Eure *Mon village, mon amour*, avec les mêmes critères d'éligibilité et le même barème d'attribution des aides (en fonction du classement et d'un système de bonification variable de 15 à 40 %) ; dans la limite des règles des fonds de concours.

L'arrêt du dispositif *Mon village, mon amour*, a mis fin au cadre réglementaire dans lequel étaient versés aux communes, par l'Agglomération, les fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique.

Suite à la modification du pacte fiscal et financier, par délibération n°2025- 145 en date du 19 juin 2025, l'Agglomération a décidé d'instituer un nouveau mécanisme permettant de financer une

partie de ces travaux. Sont concernés les travaux de restauration et de mise en sécurité du patrimoine culturel et cultuel communal.

Ainsi, le fonds de concours *Mon patrimoine, j'y tiens !* est désormais versé de la manière suivante :

- un financement au maximum à 50 % du reste à charge de la commune, hors subventions publiques ;
- un reste à charge au minimum de 20 % pour la commune ;
- deux plafonds applicables :
 - un plafond maximum de 200 000 € de financement par dossier déposé pour les travaux de restauration et de mise en sécurité ;
 - un plafond de 10 000 € de financement par édifice pour la création de vitraux.

Dans ce cadre, les communes suivantes sollicitent une participation de la Communauté d'agglomération au titre de ce fonds de concours :

Criquebeuf-sur-Seine pour financer la restauration de 7 chaperons de charité.

Coût prévisionnel : 16 548,34 € HT

FDC sollicité : 8 274 € HT

FDC accordé : 8 274 € HT

Igoville afin de financer la restauration de la tombe du Poilu.

Coût prévisionnel : 3 600,49 € HT

FDC sollicité : 1 800 € HT

FDC accordé : 1 800 € HT

Léry pour financer un diagnostic préliminaire des désordres architecturaux constatés dans l'église partiellement classée au titre des monuments historiques.

Coût prévisionnel : 30 328 € HT

FDC sollicité : 15 000 € HT

FDC accordé : 15 164 € HT ; représentant 50 % du montant éligible.

Louviers pour financer la 4^{ème} phase de travaux consacrée à la restauration des élévations extérieures de la façade sud de l'église Notre-Dame.

Coût prévisionnel : 827 133 € HT

Financement DRAC : 250 000 € HT

Financement Région Normandie : 237 919,20 € HT

FDC sollicité : 169 607 € HT

FDC accordé : 169 607 € HT

Au total, la participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours *Mon patrimoine, j'y tiens !* qui sera versée aux communes à l'issue de ce Conseil communautaire, suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation, s'élève à **194 845 €**.

2025-293 - AFFAIRES JURIDIQUES - Gestion des transports urbains et scolaires de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Rapport annuel 2024 – Approbation

Madame SANCHEZ commente le rapport : « *c'est stable mais nous constatons une stagnation* »

Monsieur DUVERE reprend : « *C'est une moyenne générale, mais nous constatons une grande amélioration dans la qualité du service* »

Madame SANCHEZ souhaiterait que des lignes soient développées, ce à quoi répond Monsieur DUVERE que c'est bien le cas et que le « *transport s'adapte en permanence* »

Sur rapport de Monsieur DUVERE, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'information de la société TRANSDEV pour l'année 2024.

Par délibération n° 22-148 en date du 23 juin 2022, les membres du Conseil ont décidé de confier la gestion et l'exploitation du service public de transport de voyageurs, à l'entreprise TRANSDEV pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique, le Conseil doit examiner le rapport annuel d'information du délégué du service public précité, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

2025-294 - AFFAIRES JURIDIQUES - Gestion et exploitation du service public des transports de voyageurs - Avenant 2 – Autorisation

Madame SANCHEZ interroge sur les frais techniques et un dividende à 187 000 €.

Monsieur DUVERE répond qu'il sagit « *d'une maintenance pour la société éco vélo prise en charge par l'Agglomération qui réduit les coûts et fait partie de l'avenant.*»

Madame SANCHEZ poursuit sur la question des dividendes. Monsieur DUVERE lui répond que ces éléments font partie des « *frais de management du siège.*»

Sur rapport de Monsieur DUVERE, **avec 72 voix POUR et 1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 avec la société Transdev Seine et Eure afin de prendre en compte les modifications au contrat de concession de service public relatif à la gestion et exploitation du service public des transports de voyageurs.

Par délibération n°22-148 en date du 23 juin 2022, les membres du Conseil ont autorisé la signature du contrat de concession de service public relatif à la gestion et exploitation du service public des transports de voyageurs de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Cette exploitation a été confiée à la société Transdev (devenu Transdev Seine-Eure en cours d'exécution du contrat).

Ce contrat a été notifié le 13 juillet 2022 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Un avenant n°1 a été notifié le 31 juillet 2024. Cet avenant est venu prendre en compte certaines adaptations du service et notamment :

- Le report du lancement du bus à haut niveau de service ;
- La prise en gestion de nouvelles lignes scolaire la modification de certaines lignes urbaines ;
- L'évolution du périmètre du vélo en libre-service ;
- L'évolution de l'activité S'coolbus ;
- Le retrait de la régie publicitaire.

Depuis, plusieurs ajustements ont été rendus nécessaires :

- Transfert des lignes scolaires de la Région et renforts d'activité. A la rentrée 2024, la Région a transféré à l'Agglomération de nouveaux services scolaires internes au périmètre du territoire Seine-Eure. De plus, en raison de l'évolution de la fréquentation, un renfort sur certaines lignes a été nécessaire. Ces modifications entraînent une augmentation totale des charges de fonctionnement de 598 237 € jusqu'à la fin du contrat.
- Evolution sur l'exploitation du service de S'cool Bus. La mise en service des nouveaux s'Cool Bus a été décalée dans le temps et certaines communes fléchées dans le dispositif n'ont pas donné suite. Ce décalage de mise en service entraîne une économie de 13 645 € sur 2025.

- Evolution du nombre de S'cool Bus en maintenance. Dans le cadre des futurs déploiements, la Communauté d'agglomération a acquis 4 véhicules supplémentaires dont la maintenance doit être assurée. Cette modification entraîne une hausse des charges de 10 000 € par an.
- Décalage dans l'ouverture de la maison du vélo. Initialement prévue en mai 2024, la maison du vélo n'a ouvert ses portes qu'en avril 2025. Ce décalage entraîne une économie de 76 677 € pour l'année 2025.
- Mutualisation du service de transport à la demande. Afin de rationaliser les coûts, la société Transdev a mutualisé certains moyens de gestion (plateforme de réservation) du service de transport à la demande avec Seine-Normandie Agglomération. Cette mutualisation génère une économie annuelle de 4 768 €.
- Impact lié à l'augmentation des coûts du service des Vélos en Libre-Service. Dans le cadre du déploiement des VLS, l'Agglomération a porté l'investissement auprès de la société Ecovélo ce qui oblige le délégataire à avoir recours lui aussi à la société Ecovélo pour l'hébergement et la maintenance du logiciel. En 2025, le prestataire a augmenté les tarifs. De plus, il est convenu que le délégataire reprenne la maintenance électrique des VLS jusqu'alors assurée par l'Agglomération en direct. Ces évolutions génèrent une plus-value sur les charges de 65 484 € jusqu'à la fin du contrat.
- Evolution de la maintenance du service d'aide à l'exploitation Equans. Suite aux évolutions formalisées dans le cadre de l'avenant 1, huit véhicules supplémentaires ont été mis en exploitation avec tout le matériel associé. Le surcoût de la maintenance du service d'aide à l'exploitation s'élève à 20 704 € jusqu'à la fin du contrat

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de formaliser ces évolutions au sein d'un avenant n°2, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, dans le respect des dispositions de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, ces ajustements représentant une augmentation de plus de 5% par rapport au contrat initial, la commission de délégation de service public a été saisie en vue d'émettre un avis sur le nouveau projet d'avenant. Cette commission réunie le 13 novembre 2025 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°2 avec la société Transdev Seine-Eure.

2025-295 - MOBILITES - Services express régionaux métropolitains (SERM) - Convention financière de la mission de préfiguration - Avenant - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUVERE, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention financière de la mission de préfiguration du SERM de Rouen.

Dans le cadre de la politique menée en matière de mobilités, les nombreux déplacements sur l'axe Seine, notamment entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'agglomération Seine-Eure, constituent un réel enjeu de report modal. A ce titre, la délibération n° 2024-180 du 11 juillet 2024 a engagé la collectivité dans la démarche de services express régionaux métropolitains (SERM) de Rouen et fixe les modalités de participation financière des partenaires pour les missions de la phase de préfiguration.

Dans un contexte de volonté réaffirmée de renforcer sa politique de développement des mobilités durables au service des usagers, le ministre des transports a indiqué à l'occasion de la clôture de la conférence « Ambition France Transports » que l'Etat prendrait en charge financièrement la phase de préfiguration des SERM. Ainsi, l'Etat souhaite que la participation à ces travaux de préfiguration de son établissement public, soit réalisée par la Société des grands projets, au travers de sa filiale SGP Dev, sans contrepartie des collectivités qui ont fait le choix de s'engager dans la

mise en œuvre d'un projet de SERM. L'Etat financera, donc, intégralement les missions de la SGP Dev dans le cadre de la préfiguration et remboursera les sommes déjà payées par les autres partenaires. La contribution de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au financement de la SGP s'élevait à 81 000 €. À ce jour, 34 125 € ont déjà été versés par la collectivité. Ce montant fera l'objet d'un remboursement par l'Etat.

Par ailleurs, afin d'assurer la bonne exécution des missions concourant à la réalisation du dossier de synthèse, il est apparu nécessaire que les études de trafic multimodal concernant le volet d'évaluation stratégique des effets socio-économiques du projet de SERM de Rouen soient réalisées par SGP Dev à la place de la Métropole Rouen Normandie comme prévu initialement dans la convention, et ce, sans incidence financière sur le montant total de la convention.

Les volets de la gouvernance et du financement devront être approfondis pour renforcer le dossier de demande de statut. En ce sens, il est apparu nécessaire d'étendre la durée prévisionnelle totale de réalisation des missions de 14 mois à 21 mois, sans incidence sur les montants financiers totaux.

L'avenant à la convention de financement du SERM de Rouen comprend, donc, les éléments suivants :

- La prise en charge totale des missions de préfiguration de la SGP Dev par l'Etat et la modification de la répartition de financement entre les partenaires ;
- Les études de trafic multimodales seront réalisées par SGP Dev à la place de la Métropole Rouen Normandie ;
- La durée totale de réalisation des missions de préfigurations sera allongée.

2025-296 - VOIRIE - Commune du Val d'Hazey - Crédit d'un parking pour le cimetière de Vieux Villez route d'Ailly - Modificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte les modifications de l'opération de création du parking du cimetière de Vieux Villez route d'Ailly, sur la commune de Val d'Hazey, pour un montant total estimé à 75 642,39 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à la réalisation de cette opération, ainsi que les avenants éventuels en moins-value, dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant initial, dans le respect de l'estimation prévisionnelle ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune du Val d'Hazey, estimée à 24 583,78 € HT.

Par délibération n°2025-262 en date du 16 octobre 2025, les membres du Conseil ont approuvé l'opération de création du parking du cimetière de vieux Villez route d'Ailly, sur la commune de Val d'Hazey, pour un montant estimé à 63 000 € HT.

Or l'estimation du coût de l'opération est de 75 642,39 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

La répartition financière de l'opération est la suivante :

Montant des travaux :	75 642,39 € HT
Participation CASE 67,5 %	51 058 ,61 € HT
Participation Commune 32,5 %	24 583,78 € HT

2025-297 - VOIRIE - Commune de Criquebeuf-sur-Seine - Sécurisation de la route de Rougemont - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte l'opération de sécurisation de la route de Rougemont, pour un montant total estimé à 56 783,84 € HT ;
- autorise la commune de Criquebeuf-sur-Seine à utiliser son fonds de concours dit « virtuel », en mobilisant son enveloppe de fonds de concours de droit commun pour supporter une partie de son reste à charge à hauteur de 3 373,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le solde de la participation financière de la commune de Criquebeuf-sur-Seine pour 15 081,75 HT € ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à la réalisation de cette opération, ainsi que les avenants éventuels en moins-value, dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant initial, dans le respect de l'estimation prévisionnelle.

La commune de Criquebeuf-sur-Seine et la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser la sécurisation de la route de Rougemont.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 56 783,84 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

Il convient de conclure avec la commune de Criquebeuf-sur-Seine une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT restant à charge, soit une participation estimée à 18 454,75 € HT.

La commune souhaite qu'une partie de ce reste à charge, soit 3 373,00 € HT, soit déduite de son enveloppe de fonds de concours de droit commun au titre du dispositif de fonds de concours «virtuel». Le solde de sa participation financière s'élève à 15 081,75 € HT

La répartition financière de l'opération se présente comme suit :

Montant total des travaux :	56 783,84 € HT
Participation CASE 67,5 %	38 329 ,09 € HT
Participation Commune 32,5 %	18 454,75 € HT
Déduction de la participation de l'enveloppe « fonds de concours virtuel »	3 373,00 € HT
Reste à charge de la commune	15 081,75 € HT

2025-298 - VOIRIE - Commune de Poses - Aménagement d'un parking rue du Rhône - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire /

- accepte l'opération d'aménagement d'un parking rue du Rhône, pour un montant total estimé à 32 919,12 € HT ;
- autorise la commune de Poses à utiliser son fonds de concours dit « virtuel », en mobilisant son enveloppe de fonds de concours de droit commun pour supporter son reste à charge à hauteur de 2 573,71 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à la réalisation de cette opération, ainsi que les avenants éventuels en moins-value, dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant initial, dans le respect de l'estimation prévisionnelle.

Les membres du Conseil que la commune de Poses et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser l'aménagement d'un parking rue du Rhône donnant sur rue du Mesnil.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 32 919,12 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

L'opération bénéficie d'une participation de 25 000 € HT au titre des petits aménagements prévus dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté par la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021.

Il convient de conclure avec la commune de Poses une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT restant à charge, soit une participation estimée à 2 573,71 € HT.

La commune souhaite que ce reste à charge, soit 2 573,71 € HT, soit déduite de son enveloppe de fonds de concours de droit commun au titre du dispositif de fonds de concours « virtuel ».

La répartition financière de l'opération se présente comme suit :

Montant des travaux :	32 919,12 € HT
Déduction au titre des Petits Aménagements	25 000,00 € HT
Reste à charge	7 919,12 € HT
Participation CASE 67,5 %	5 345,41 € HT
Participation Commune 32,5 %	2 573,71 € HT
Déduction de la participation de l'enveloppe « fonds de concours virtuel »	2 573,71 € HT
Reste à charge de la commune	0,00 € HT

2025-299 - CHATEAU DE GAILLON - Programme prévisionnel de travaux pour la restauration des jardins et du parc du château de Gaillon - Demande de subvention – Autorisation

Madame DESLANDES souligne qu'il est demandé l'approbation du programme de travaux mais que celui-ci n'est pas annexé à la délibération.

Sur rapport de Monsieur BENIER, **avec 62 voix POUR et 11 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire :

- Approuve le programme de travaux à réaliser dans les jardins du château de Gaillon ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - solliciter l'ensemble des financements éligibles au meilleur taux pour les études de maîtrise d'œuvre et les travaux de restauration des jardins du château de Gaillon ;
 - délivrer toutes signatures afférentes à ce dossier.

Par délibération 2024-111, en date du 30 mai 2024 les membres du Conseil ont approuvé la conclusion, entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Seine-Eure, d'un bail emphytéotique administratif de valorisation du château de Gaillon. Ce bail, signé le 24 juin 2024, permet à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de mener les travaux de restauration et aménagement des bâtiments et des jardins formant la propriété de l'Etat dans le cadre du château de Gaillon.

Par ailleurs, les communes de Gaillon et Val d'Hazey ont cédé à l'Agglomération les parcelles leur appartenant et formant les jardins du château de Gaillon, en vue de leur restauration et aménagement.

Les études du projet pour la restauration des jardins sont programmées pour 2026, et seront suivis, à partir de 2027, par cinq tranches de travaux estimées au total à 8 405 466 € HT maîtrise d'œuvre comprise.

Afin d'être éligible aux aides financières de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional de Normandie, du Conseil départemental de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a établi une programmation des opérations qui seront menées afin d'en saisir les organismes précités.

2025-300 - VALORISATION DU TERRITOIRE - Festival "Les Embarqués" - Demande de subventions - Autorisation

Madame DESLANDES interroge sur les financements qui sont mentionnés pour 2026 et 2027 mais dont « *le tableau ne comprend que des financements pour 2026* »

Monsieur LEROY précise qu'il s'agit d'une adoption dans le cadre du programme du millénaire de Guillaume le Conquérant en 2027.

Sur rapport de Monsieur LEROY, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- approuve l'évolution du format du festival vers un projet scénographique participatif ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions nécessaires.

Le festival Les Embarqués est un événement culturel majeur porté par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, inscrit dans une dynamique de développement territorial, d'attractivité et d'inclusion culturelle.

Créé en 2018, à la suite d'un spectacle présenté au parc de loisirs de Léry-Poses pour les 20 ans de l'Agglomération, le festival s'est développé et structuré au fil des années.

Aujourd'hui, le festival, ce sont :

- *les Escales*, dans dix communes avec des spectacles et animations de proximité ;
- *le Grand final* au parc de loisirs de Léry-Poses, rassemblant habitants et public régional autour des arts de la rue pendant 2 jours.

Dans le cadre du millénaire Guillaume Le Conquérant, le festival souhaite évoluer pour les éditions 2026 et 2027 en intégrant un projet scénographique participatif, développé avec les habitants via des résidences et ateliers d'artistes, tout en maintenant sa programmation globale.

Cette démarche vise à renforcer l'accessibilité, la participation et le lien social, en impliquant différents publics : jeunes, familles, scolaires, structures sociales ou de santé, et publics intergénérationnels.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure sollicitera des subventions auprès de la DRAC Normandie, de la Région Normandie, du Conseil départemental de l'Eure, du programme LEADER et d'autres partenaires, pour soutenir le projet scénographique participatif et le festival dans son ensemble, incluant la programmation, les résidences d'artistes, la médiation, la logistique et la communication.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Arts dans la Ruche (interventions artistes + matériel + installation)	30 000 €	LEADER	10 000 €
Médiation, direction artistique, communication	11 000 €	Région Normandie (DTCN)	15 000 €
		DRAC	10 000 €
		Département	3 000 €
		Agglo	3 000 €
TOTAL	41 000 €	TOTAL	41 000 €

2025-301 - RÉSEAU ÉTABLISSEMENT ARTISTIQUE - Modification de la composition du conseil d'établissement du réseau des enseignements artistiques - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte les modifications de la composition, du fonctionnement et du renouvellement du conseil d'établissement du réseau des enseignements artistiques ;
- procède à la désignation des membres du collège des élus au sein du conseil d'établissement :

Membres titulaires :

- Madame Odile HANTZ
- Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD
- Monsieur Richard JACQUET

Membres suppléants :

- Monsieur Philippe COLLAS
- Madame Sylvie LANGEARD
- Monsieur Arnaud LEVITRE

Par délibération n°2023-114 du 25 mai 2023, les membres du Conseil communautaire ont approuvé la constitution d'un conseil d'établissement nécessaire pour un renouvellement de classement du Ministère de la culture.

Le conseil d'établissement est une instance dynamique, de dialogue, de concertation et de co-construction à caractère consultatif entre les différents acteurs de la vie du réseau des établissements artistiques. Il est amené à formuler des idées, des échanges et réflexions sur toutes les dispositions pouvant permettre une amélioration de la qualité du service rendu au public accueilli.

Ses missions sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration du projet d'établissement ou du projet du réseau ;
- donner un avis sur l'organisation pédagogique ;
- proposer des actions en faveur du développement artistique sur le territoire ;
- favoriser le dialogue entre les usagers, les enseignants, la direction et les représentants de la collectivité ;
- Emettre un avis sur le règlement intérieur, aux études, des projets artistiques, structurants ou tout sujet relatif à la vie du réseau.

Ce conseil d'établissement est actuellement composé de trois collèges :

- un collège composé du Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de 6 élus communautaires ;
- un collège d'enseignants du conservatoire, composé du directeur et de 5 enseignants ;
- un collège d'usagers composé de 2 élèves majeurs, ou parents d'élèves, ou adhérents, titulaires et de deux suppléants.

Il est proposé aux membres du Conseil de modifier la composition, l'organisation et le renouvellement du conseil d'établissement comme suit :

- **Composition du conseil d'établissement :**

- **Membres de droit :**

- le/la Président/e,
 - le/la directeur/rice général/e des services,
 - la direction du réseau des enseignements artistiques :

- **Collège des élus :**

- 3 titulaires et 3 suppléants,

- **Collège de l'équipe pédagogique**

- 3 titulaires et 3 suppléants

- **Collège des parents d'élèves (qui ne peuvent pas être élèves):**

- 3 titulaires et 3 suppléants

- **Collège des élèves (+ de 15 ans) :**

- 3 titulaires et 3 suppléants

- **Membres associés :**

- institutions culturelles (DRAC, Département),
 - partenaires de l'Education Nationale
 - toute autre personne qualifiée permettant d'approfondir des débats en cas de sollicitation des membres du conseil d'établissement

- **Modalités de fonctionnement :**

- Le conseil d'établissement se réunit au moins 2 fois par an.
- Sur convocation de son/sa Président/e ou à la demande d'1/3 de ses membres au moins 2 semaines avant chaque réunion.
- Avec un ordre du jour élaboré par le/la directeur/trice et envoyé 15 jours avant avec les documents nécessaires. Les membres du conseil d'établissement peuvent communiquer par écrit les questions qu'ils souhaitent aborder au plus tard 5 jours avant la réunion.
- Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque conseil d'établissement.

- **Modalités d'élection au conseil d'établissement :**

- Les élections des représentants des collèges siégeant au conseil d'établissement ont lieu tous les 3 ans et sont organisées au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.
- Le calendrier et les modalités des élections sont fixés par l'équipe de direction du réseau des enseignements artistiques
- Une élection partielle est organisée en cas de fin anticipée du mandat d'un ou plusieurs représentants élus au conseil d'établissement.
- Les candidatures sont à adresser par écrit au directeur du réseau des enseignements artistiques.
- Sont électeurs et éligibles comme représentants élus des élèves, tous les élèves inscrits dans le réseau des enseignements artistiques et ayant 15 ans au 1^{er} janvier de l'année du début du mandat.
- En cas d'égalité des voix, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

2025-302 - RESSOURCES HUMAINES - Crédit d'un poste non-permanent - Contrat de projet Coordinateur atelier santé ville - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de créer, à compter du 1^{er} Janvier 2026, dans le cadre d'un contrat de projet, un emploi non permanent de « coordinateur Atelier Santé Ville », relevant de la catégorie A, à temps complet, pour une durée de 3 ans pouvant être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, étant précisé que le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre d'un contrat de projet, un emploi non permanent de « Coordinateur Atelier Santé Ville » au sein de la Direction des Cohésions Territoriales - Service santé et inclusion pour la durée du projet, soit 3 ans. Ce poste relève de la catégorie hiérarchique A. et est à pourvoir à temps complet.

Ce poste non permanent est subventionné pour 3 ans à hauteur des montants suivants :

- 20 000 € par l'ARS dans le cadre de la prévention et promotion de la santé des publics les plus fragiles ;
- 15 000 € par l'Etat dans le cadre du budget opérationnel de programme (BOP) 147 de la politique de la ville.

Les missions du coordinateur seront déployées autour des axes et des actions suivantes :

- Coordonner l'Atelier Santé Ville sur les territoires prioritaires de l'Agglomération Seine-Eure : Louviers et Val-de-Reuil définis dans le Contrat de Ville « Quartiers 2030 ».
- Mettre en œuvre les enjeux prioritaires communaux en matière de santé inscrits dans le Contrat de ville « Quartiers 2030 » et le Contrat local de santé (CLS) du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

2025-303 - RESSOURCES HUMAINES - Crédit/Transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} septembre 2025

- Suppression :
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet
- Création :
 - 1 emploi d'adjoint administratif, contractuel, à temps complet

Au 1^{er} novembre 2025

- Suppressions :
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet 7,5/20^{ème}
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet 3/20^{ème}
 - 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale, contractuel, à temps non complet 5,5/16^{ème}
- Créations :
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet 11/20^{ème}
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet 4/20^{ème}
 - 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale, contractuel, à temps non complet 7/16^{ème}

Au 1^{er} décembre 2025

- Suppressions :
 - 1 emploi d'attaché contractuel à temps complet

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet
- Créations :
 - 1 emploi d'attaché titulaire à temps complet
 - 1 emploi de rédacteur, titulaire, à temps complet

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 00 h 00.

Le Président,

Bernard LEROY.



Régis PETIT

Seine-eure
agglo

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Conseil communautaire

du 20 novembre 2025

—

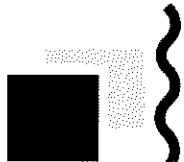
1

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Le mot du Président

2

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

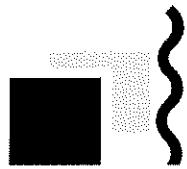




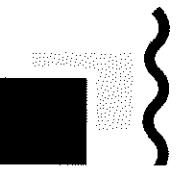
SOMMAIRE

[Budget Principal]

- 1. Trajectoire des recettes Fonctionnement**
- 2. Trajectoire des dépenses Fonctionnement**
- 3. Evolution Ressources Humaines**
- 4. Evolution de l'épargne nette**
- 5. Dépenses Investissement**
- 6. L'encours de dette**
- 7. Impact PLF 2026**
- 8. Seine-Eure agglomération en Normandie**



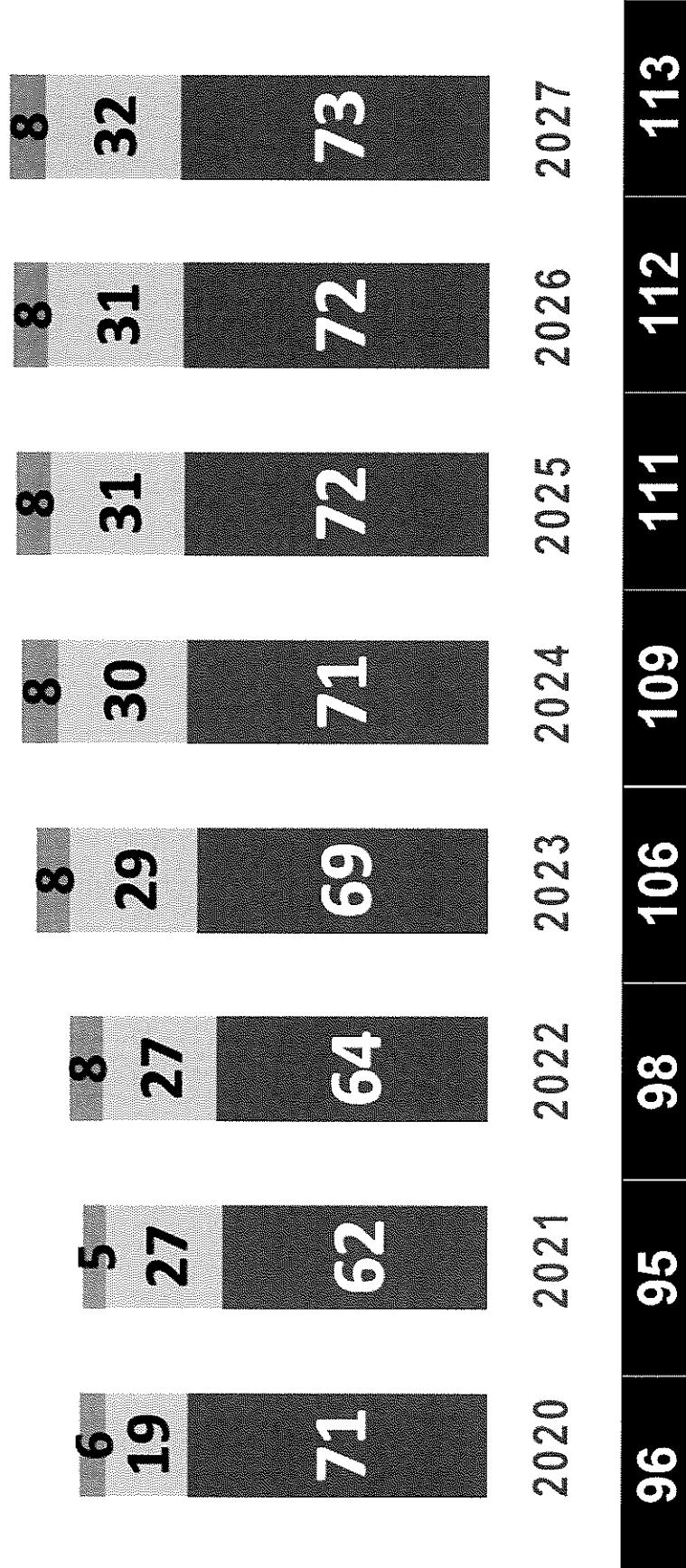
Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026



1. Comment évolue la trajectoire des recettes Fonct. ?

En millions d'euros

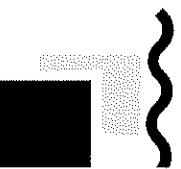
■ Impôts et taxes ■ Dotations et participations ■ Autres



Évolution :
(+) **16M€**

sur la période

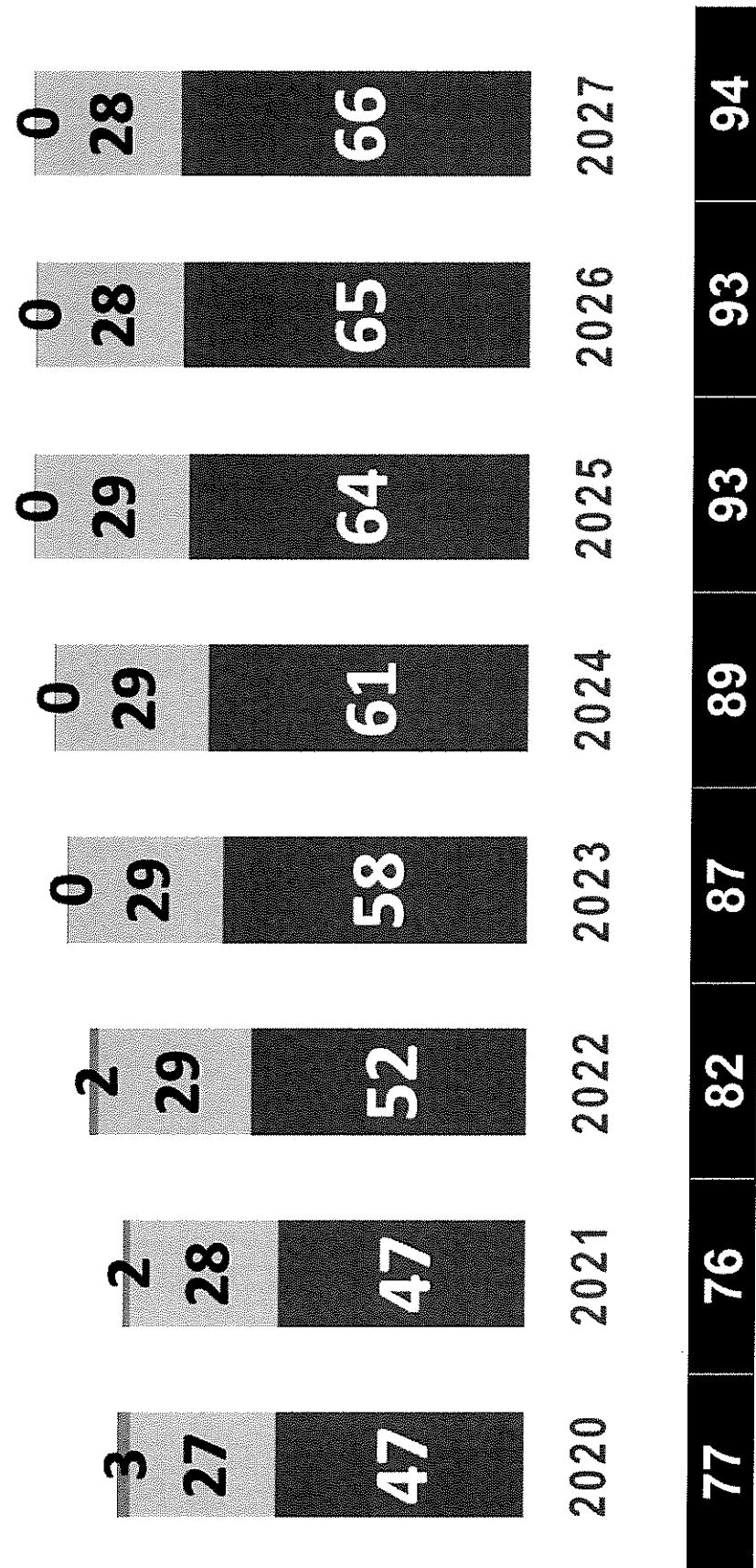
Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026



2. Comment évolue la trajectoire des dépenses fonct. ?

En millions d'euros

■ Charges fonctionnement ■ Atténuations produits ■ Charges except.



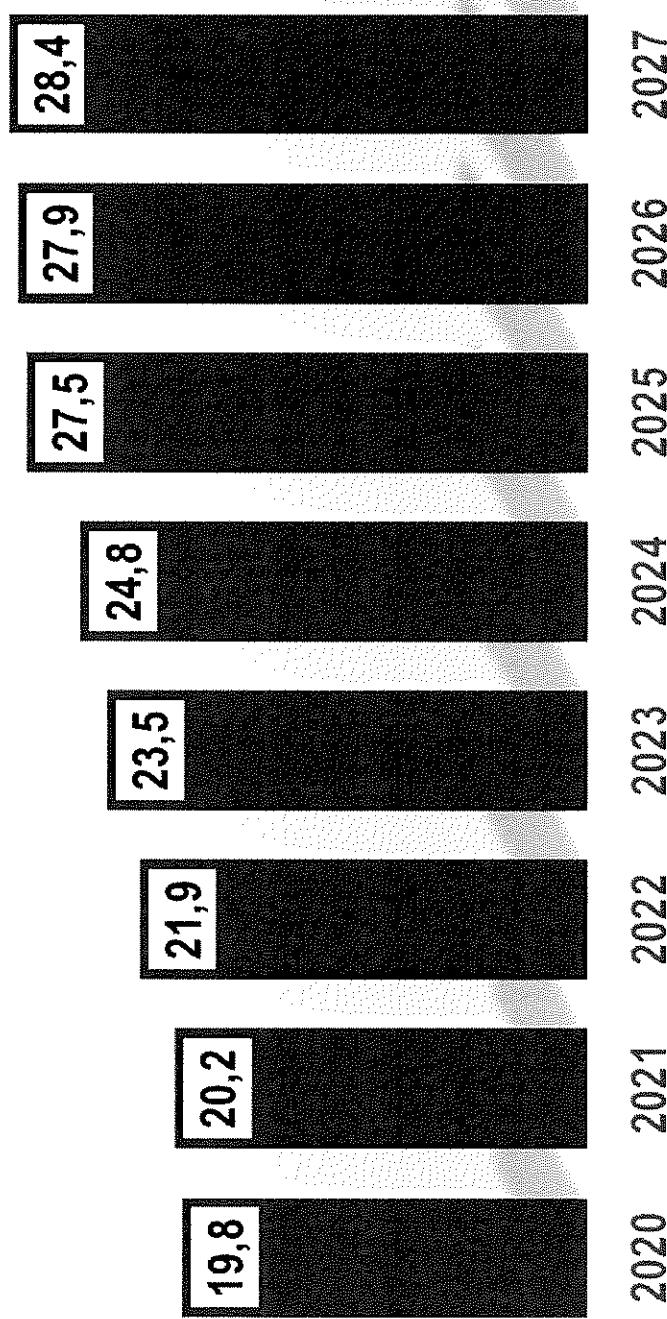
Évolution :
(+) **16M€**

sur la période

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

3. Evolution de la masse salariale

En millions d'euros



Évolution :

(+) 8M€

- évolutions du point
- augmentations SMIC
- primes inflation
- transfert de charges
- écoles de musique
- GVA, ...



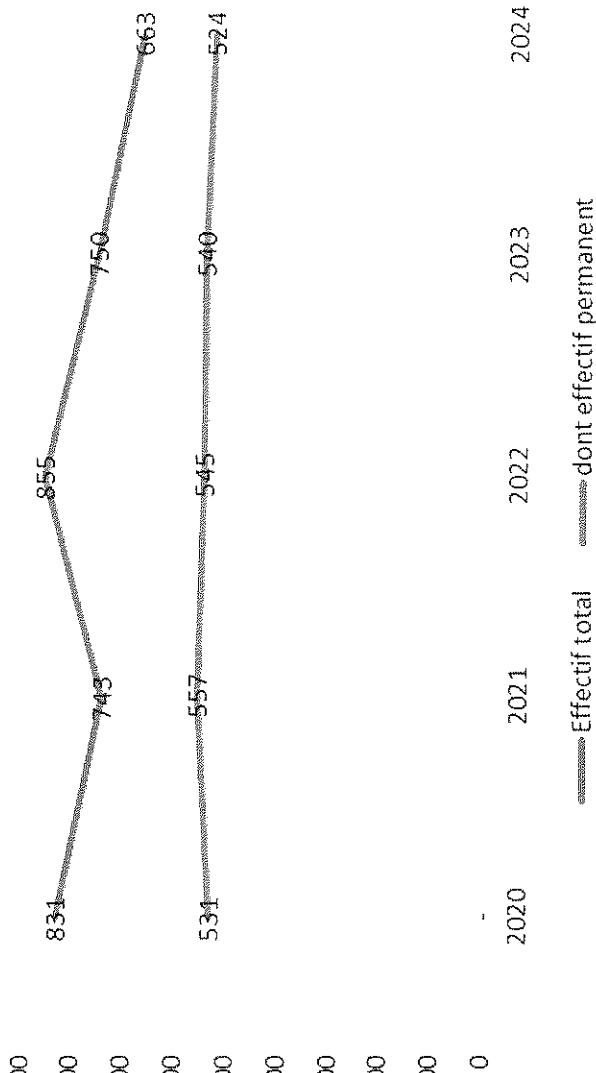
3. Evolution des effectifs

BP – Période 2020-2024

Période 2020-2021 :

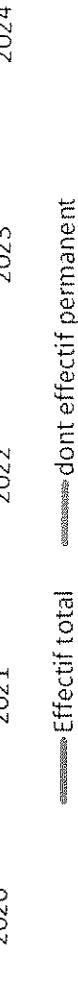
Crise sanitaire ayant un impact sur le volume d'agents saisonniers (fermeture des équipements sports, jeunesse et enfance).

Evolution des effectifs rémunérés



Mesures d'optimisation des effectifs non permanents et stabilité des effectifs permanents

Période 2023-2024 :



Reprise des activités et donc des vacataires.

Période 2022 :

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

-

200

300

400

500

600

700

800

900

100

0

3. Evolution des effectifs

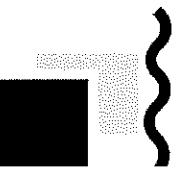
CIAS _ Période 2020-2024

	2020	2021	2022	2023	2024	projection 2025
Agents sur le terrain au 31/12 de l'année :	97	94	85	84	71	72
* <i>dont titulaires</i>	28	25	32	34	35	37
* <i>dont contractuelles</i>	69	69	53	50	36	35
* <i>dont femmes</i>	96	93	85	84	70	70
* <i>dont hommes</i>	1	1	0	0	1	2
Agents administratifs au 31/12 de l'année	8	8	10	9	8	8
TOTAL	105	102	95	93	79	80

A titre informatif, l'évolution des effectifs du CIAS est présentée dans le tableau supra.

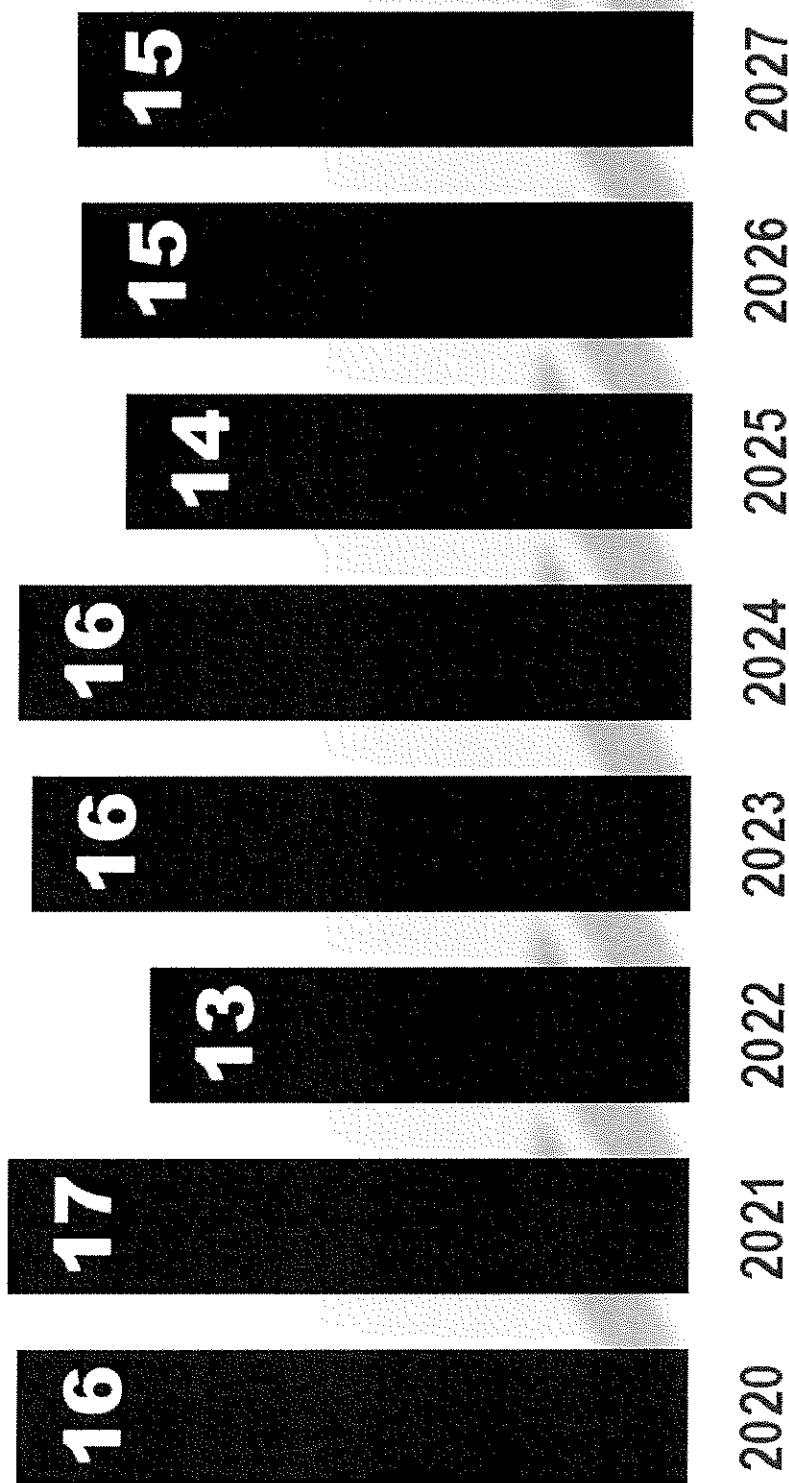
L'évolution des effectifs contractuels est le reflet de l'activité en recul.

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026



4. Evolution de l'Epargne Nette

En millions d'euros



Moyenne CA
2020-2024 =
16M€

Moyenne
prospective
2025-2027 =
15M€

Code de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

5. Les dépenses d'investissement

Période 2020-2026

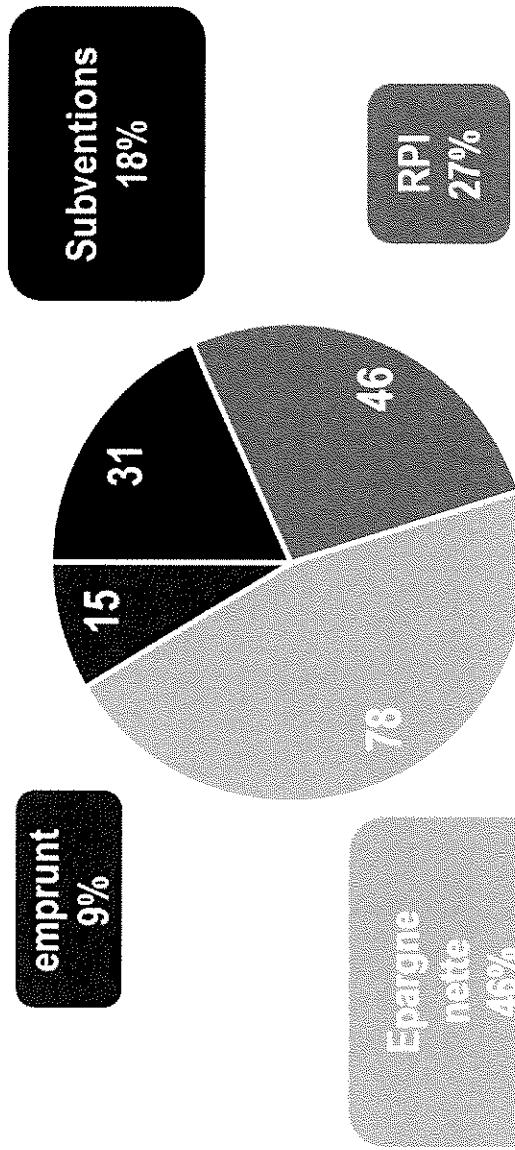
CA 2020 à 2023 et CFU 2024

Investissements réalisés = **169M€**

Financement :

- Epargne nette = 78M€ soit 46%
- RPI = 46M€ soit 27%
- Subventions = 31M€ soit 18%
- Emprunt = 15M€ soit 9%

Financement des dépenses d'investissement 2020-2024



Voté 2025 et Prospective 2026 à 2027

Investissements programmés = **103M€**

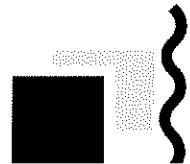
Financement : même trajectoire

Accusé de réception en préfecture
027-200080456-20260203-CRC1125-AR
Date de transmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026



5. Les dépenses d'investissement

2026 = 34,1M€



Les principales programmations :

- 8,4M€ - Voirie et écomobilité**
- 4,7M€ - Habitat**
- 4M€ - Cohésions territoriales**
- 3M€ - Château de Gaillon**
- 2,6M€ - Fonds de concours des communes**
- 1,8M€ - Patrimoine communautaire**
- 1,5M€ - Réseaux hydrauliques**
- 1,3M€ - Gestion des déchets**
- 1,2M€ - Développement économique**
- 1M€ - Tourisme**
- 1M€ - Sports**
- 1M€ - Acquisitions foncières**

6. L'encours de dette

Les données générales de Seine Eure au 1^{er} janvier 2025 :

Caractéristique de la dette au :	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Votre dette est de	118 657 229 €	113 222 334 €	- 5 434 895 €
Son taux moyen s'élève à	2,91%	2,84%	- 0,08%
Sa durée résiduelle moyenne est de	18 ans et 1 mois	17 ans et 8 mois	- 4 mois
Sa durée de vie moyenne est de	9 ans et 11 mois	9 ans et 9 mois	- 1 mois
Son nombre de lignes est de	121	117	- 4

Accusé de réception en préfecture
02000089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

6. L'encours de dette

La dette au sens Massstricht :

➤ La dette publique : budget principal

- Capital Restant Dû = 29,58 millions d'euros
- Taux moyen = 3,03%
- Nombre d'emprunts = 14
- Part de l'encours = 26%

➤ La dette commerciale : les SPIC et opérations de lotissement

- Capital Restant Dû = 83,64 millions d'euros dont lotissement, 1,07 millions d'euros.
- Nombre d'emprunts = 103 dont lotissement, 3
- Part de l'encours = 74% dont lotissement, 1%

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

7- Les impacts du PLF 2026

○ Fonctionnement, ressources

- CFE = (-) 2,7M€
- DCRTP = (-) 0,5M€
- FCTVA = (-) 0,1M€

○ Fonctionnement, dépenses

- DILICO 2 = (+) 1,3M€

○ Ressources propres Inv.

- FCTVA = (-) 5,6M€

Accusé de réception en préfecture
07-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

7. Synthèse des impacts, Valorisation estimée

1. Fonctionnement

- Ressources courantes = (-) 3,3M€
- Dépense = (+) 1,3M€

Soit une Epargne Nette contractée de (-) 4,6M€

Hypothèse 2026 EN avant PLF = 14,9M€

Hypothèse 2026 EN après PLF = 10,3M€

7. Synthèse des impacts, valorisation estimée

2. Investissement

- **Ressources Propres Inv = (-) 5,6M€**

3. Financement externe

Avec une épargne nette contractée de (-) 4,6 M€, et un report de la perception du FCTVA estimé à (-) 5,6M€, les équilibres du projet de budget 2026 sont impactés de (-) 10,2M€.

Charge à la nouvelle mandature de procéder aux arbitrages en mai 2026 si le PLF devait être adopté en l'état.

8. Seine Eure en Normandie

Données DGCL 2024

- **L'épargne nette**
- **Les dépenses d'investissement**
- **L'encours de dette**

L'épargne nette



Rang	EPCI	2023		2024	
		Montant (M€)	€ par hab	Montant (M€)	€ par hab
1	CA du Cotentin	39 060	214	40 756	223
2	CA Seine-Eure	20 652	196	19 041	182
3	CU Caen la Mer	57 745	208	42 395	152
4	Métropole Rouen Normandie	58 151	115	59 930	119
5	CU Le Havre Seine Métropole	46 250	172	27 801	103
6	CA Evreux Portes de Normandie	25 891	229	9 872	87
7	CA Seine Normandie Agglomération	4 543	54	4 893	58

Rang	EPCI	2022		2023	
		Montant (M€)	€ par hab	Montant (M€)	€ par hab
1	CA Evreux Portes de Normandie	4 517	40	25 891	229
2	CU Caen la Mer	28 681	104	57 745	208
3	CA Seine-Eure	22 041	209	20 652	196
4	CU Le Havre Seine Métropole	54 383	201	46 250	172
5	Métropole Rouen Normandie	29 584	59	58 151	115
6	CA Seine Normandie Agglomération	5 183	61	4 543	54
7	CA Lisieux Normandie	4 220	56	3 490	47

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

O

Les dépenses d'investissement

Rang	EPCL	Montant (M€)	€ par hab	Montant (M€)	€ par hab
1	Métropole Rouen Normandie	250 589	497	304 660	604
2	CU Caen la Mer	149 919	541	151 600	543
3	CU Le Havre Seine Métropole	151 942	565	128 768	478
4	CA du Cotentin	73 744	403	75 443	413
5	CA Seine-Eure	53 604	510	42 400	405
6	CA Evreux Portes de Normandie	55 627	491	42 393	373
7	CA Seine Normandie Agglomération	12 011	142	10 778	127

Rang	EPCL	Montant (M€)	€ par hab	Montant (M€)	€ par hab
1	CU Le Havre Seine Métropole	97 389	361	151 942	565
2	CU Caen la Mer	122 364	445	149 919	541
3	CA Seine-Eure	61 665	585	53 604	510
4	Métropole Rouen Normandie	221 205	441	250 588	497
5	CA Evreux Portes de Normandie	38 454	341	55 627	491
6	CA Lisieux Normandie	9 741	130	12 064	161
7	CA Seine Normandie Agglomération	8 409	99	12 011	142

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

L'encours de dette (1)



Rang	EPCI	Montant (M€)	€ par hab	Montant (M€)	€ par hab
		2023		2024	
1	CA Evreux Portes de Normandie	232 009	2049	242 365	2134
2	CU Caen la Mer	433 922	1566	432 975	1550
3	Métropole Rouen Normandie	526 989	1046	625 354	1240
4	CU Le Havre Seine Métropole	348 407	1295	333 238	1237
5	CA Seine-Eure	118 709	1129	113 308	1082
6	CA Seine Normandie Agglomération	32 960	389	35 199	415
7	CA du Cotentin	66 364	363	69 571	381

Rang	EPCI	Montant (M€)	€ par hab	Montant (M€)	€ par hab
		2022		2023	
1	CA Evreux Portes de Normandie	211 587	1879	232 009	2049
2	CU Caen la Mer	414 796	1508	433 922	1566
3	CU Le Havre Seine Métropole	316 986	1169	348 407	1295
4	CA Seine-Eure	119 413	1133	118 709	1082
5	Métropole Rouen Normandie	456 258	910	526 989	1046
6	CA Seine Normandie Agglomération	35 964	426	32 960	389
7	CA Lisieux Normandie	19 165	255	24 162	323

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

ANNEXES

- Budget principal
- Consolidation Principal et annexes

21

Budget Principal

O

	A	B	C	D	E	F	G	H
	2020	2021	CA	2022	2023	2024	2025	2026 à 2027
PRINCIPAL								
Impôts et taxes	70 691 473	62 371 509	63 984 849	68 654 081	70 901 213	71 590 784	72 002 000	72 700 000
73 - Fiscalité Professionnelle	57 520 982	41 424 446	42 474 380	29 590 237	30 229 854	30 280 542	30 052 000	30 400 000
73 - Fraction TVA		8 143 797	8 936 186	24 926 323	24 823 547	25 067 784	25 580 000	26 600 000
73 - TECM	12 380 916	12 445 587	12 254 726	13 794 665	14 354 074	14 782 927	14 910 000	15 200 000
73 - Autres	789 575	357 679	319 557	342 856	1 493 738	1 459 528	1 460 000	1 500 000
Dotations et participations	19 145 310	27 257 406	26 611 272	29 472 696	30 196 108	31 170 123	31 420 000	31 650 000
74 - DGF	8 179 553	8 095 452	8 004 255	8 038 883	8 087 288	8 038 821	8 050 000	8 050 000
74 - Compensations fiscales	756 666	8 306 122	8 162 420	9 435 372	10 346 620	10 609 433	10 820 000	11 000 000
74 - DCRTP	6 293 065	6 293 065	6 293 065	6 293 065	6 268 242	5 793 473	5 794 000	5 800 000
74 - Reversement DLICO							507 000	500 000
74 - Autres participations	3 916 026	4 562 767	4 161 532	5 705 376	5 493 958	6 728 396	6 249 000	6 300 000
Autres produits	2 885 233	3 310 199	4 446 184	4 733 906	5 262 041	7 392 937	7 457 161	7 500 000
70 - Produits des services	1 986 832	2 345 364	3 409 255	2 878 044	3 315 240	5 582 525	5 743 211	5 750 000
75 - Produits divers d'exploitation	898 401	964 835	1 036 929	1 855 862	1 946 801	1 810 412	1 713 950	1 750 000
013 - Atténuations de charges	1 975 426	1 522 951	2 536 307	2 635 777	2 890 618	777 810	601 500	610 000
Produits de fonctionnement courant (A)	94 697 442	94 462 065	97 578 612	105 496 460	109 249 980	110 931 651	111 480 661	112 460 000
Produits fonctionnels larges	1 035 365	427 530	641 194	660 835	156 504	116 886	200 000	200 000
76 Produits financiers divers	118 448	173 540	97 585	7 098	31	-	-	0
77 Produits exceptionnels	916 917	253 390	543 609	653 737	118 316	116 886	200 000	200 000
78 Provisions					38 157	-		400 000
Produits de fonctionnement (B)	95 732 807	94 889 595	98 219 805	106 157 295	109 406 484	111 048 537	111 680 661	112 660 000
	-843 211	3 330 210	7 937 490	3 249 189	1 642 053	632 124	979 339	979 339
	-1%	4%	8,08%	3,06%	1,50%	0,57%	0,88%	0,88%

Budget Principal

O

	A	B	C	D	E	F	G	H
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2026 à 2027
PRINCIPAL								
Charges fonctionnement courant								
011 - Charges à caractère général	47 097 063	46 641 733	52 050 464	57 521 710	60 611 227	64 442 534	65 402 809	65 950 000
012 - Charges de personnel	19 994 102	20 097 818	22 098 827	24 210 489	25 001 589	26 121 461	26 604 871	26 700 000
65 - Autres charges de gest ^p courante	19 794 939	20 181 176	21 878 839	23 484 299	24 794 689	27 450 000	27 915 000	28 350 000
	7 308 023	6 362 739	8 072 798	9 826 921	10 814 949	10 871 073	10 882 938	10 900 000
								21 782 938
								0
014 - Atténuations de produits								
AC versée	27 230 641	27 785 024	28 622 875	28 959 649	28 575 329	28 890 674	27 500 000	27 500 000
DSC versée	21 745 304	21 876 562	22 601 840	23 026 512	23 026 512	21 870 000	21 900 000	21 900 000
Contributions fiscales : FPIC	2 660 594	2 954 314	2 942 315	2 968 362	2 610 953	2 800 000	2 800 000	2 800 000
Prelèvement fiscal CRFP	1 549 343	1 673 148	1 792 981	1 564 371	1 427 215	1 400 000	1 500 000	1 500 000
Prelèvement DILICO	1 275 400	1 281 000	1 285 739	1 280 713	1 280 713	1 300 000	1 300 000	1 300 000
Autres	-	-	-	-	119 691	229 936	1 520 674	0
								0
Charges de fonctionnement courant (C)								
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)								
20 369 738	20 036 309	16 905 273	19 015 102	20 063 424	17 598 443	18 577 852	19 260 000	19 260 000
Charges exceptionnelles larges								
2 682 198	1 611 927	1 659 326	81 144	10 710	153 000	212 000	210 000	210 000
2 682 198	1 611 927	1 649 815	68 923	10 710	103 000	202 000	200 000	200 000
67 - Charges exceptionnelles	-	9 510	12 222	-	-	50 000	10 000	10 000
68 - Provisions	77 009 402	76 036 663	82 332 665	86 562 502	89 197 266	93 486 208	93 114 809	93 660 010
Charges de fact. hors intérêts (D)								
-971 218	6 293 982	4 229 938	2 634 763	4 288 942	-371 399	545 191		
	-1%	8%	5%	3,04%	4,81%	-0,40%	0,39%	
Accusé de réception : 027-20000894-AR								
Date de réception : 03/02/2026								
EPARGNE DE GESTION (B-D)								
18 722 905	18 850 912	15 887 140	19 594 733	20 209 218	17 562 329	18 565 852	19 250 000	19 250 000
739 023	673 401	824 321	1 031 780	1 281 401	1 182 000	1 060 000	1 200 000	1 200 000
6 Charges de fonctionnement (F = D+E)								
76 712 084	83 156 915	87 594 243	90 478 667	94 668 208	94 174 809	94 860 040	189 034 819	189 034 819
17 983 882	18 177 511	15 062 820	18 563 012	18 927 817	16 380 329	17 505 852	18 050 000	18 050 000
1 676 413	1 609 109	1 907 522	2 526 618	2 563 601	2 577 600	2 635 000	2 800 000	2 800 000
16 307 469	16 568 402	13 155 298	16 036 395	16 364 216	13 802 729	14 870 852	15 250 010	15 250 010
260 933	-3 413 105	2 881 097	327 822	-2 561 487	1 068 123	379 148		
2%	-21%	22%	2%	-16%	8%	3%		
16 Total (H)								
EPARGNE NETTE (I = G-H)								

Budget Principal

O

	A	B	C	D	E	F	G	H
	2020	2021	CA			Vote	Projet	Cadrage Prospectif
			2022	2023	2024	2025	2026	2026 à 2027
Epargne nette	16 307 469	16 568 402	13 155 298	16 036 395	16 364 216	13 802 729	14 870 852	15 000 000
Ressources propres et définitives	11 216 133	11 374 951	5 710 971	11 353 976	5 953 557	5 869 303	7 333 500	7 000 000
Subvention d'équipement	5 776 675	3 228 166	9 524 458	4 090 630	8 452 499	9 287 786	11 957 701	8 200 000
FDR	1 435 881	1 222 147	3 506 813	5 011 326	2 890 793	2 232 789	-	-
Dép Inv. hs Capital	33 514 012	35 046 852	35 511 214	33 601 535	31 418 891	38 533 417	34 162 053	30 200 000
Dépenses directes d'équip't	23 937 427	31 375 246	30 318 118	24 328 090	21 443 671	23 967 619	21 418 200	25 000 000
Fonds de concours	7 256 299	3 284 930	5 128 826	7 636 425	9 920 865	14 269 798	12 405 353	5 000 000
Opérations pour compte de tiers	290 874	363 176	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses d'investissement	2 029 411	23 500	64 270	1 637 020	54 355	296 000	338 500	200 000
Emprunt	6 160 000	8 625 000	-	-	-	-	7 340 810	-
Résultat comptable	1 222 147	3 506 813	5 011 326	2 890 793	2 242 174	-	-	-
Variation FDR	- 213 735	2 284 667	1 504 513	- 2 120 534	- 648 619	-	2 242 174	-

scusé de réception en préfecture
7-200089456-20260203-CRC1125-AR
ate de télétransmission : 03/02/2026
ate de réception préfecture : 03/02/2026

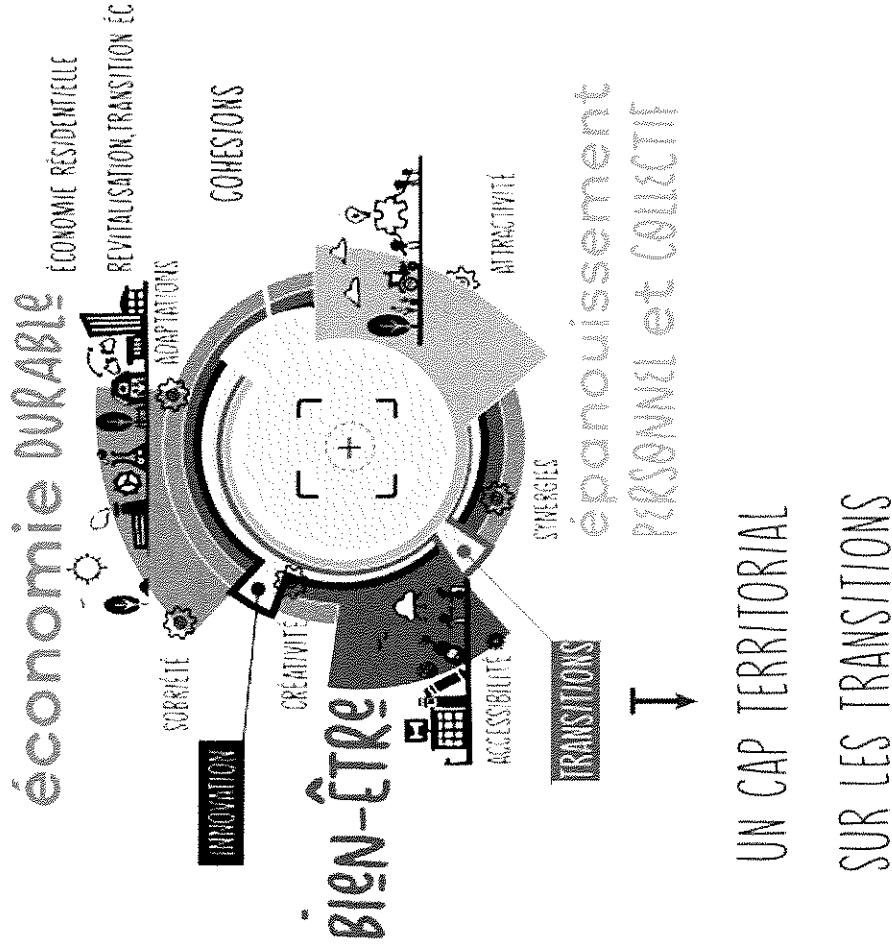
O Consolidation

Type_inv	X	Y	Budget	X	Vote 2025	Projet 2026	Type_inv	X	Y	Budget	X	Vote 2025	Projet 2026
FONCTIONNEMENT													
- BUDGET PRINCIPAL			93 922 593		94 174 809		+ BUDGET PRINCIPAL			107 543 537		111 680 661	
- EAU POTABLE			1 190 000		1 487 130		+ EAU POTABLE			3 964 000		4 224 000	
- ASSAINISSEMENT			6 903 000		7 304 400		+ ASSAINISSEMENT			10 960 000		10 160 000	
- SPANC			122 979		84 600		+ SPANC			136 879		95 500	
- GEMAPI			1 126 400		1 107 300		+ GEMAPI			1 583 000		1 513 000	
- TRANSPORTS			15 335 000		15 130 000		+ TRANSPORTS			16 427 000		16 228 603	
- ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE			1 704 600		1 270 100		+ ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE			3 025 100		2 955 200	
- CRÈCHE D'ENTREPRISE			185 482		81 000		+ CRÈCHE D'ENTREPRISE			336 482		250 500	
- GENDARMERIE			755 000		659 000		+ GENDARMERIE			1 069 000		987 000	
- RESEAU CHALEUR			57 380		25 000		+ RESEAU CHALEUR			83 380		50 000	
- CHATEAU DE GAILLON			589 000		570 900		+ CHATEAU DE GAILLON			595 000		620 900	
Total FONCTIONNEMENT			121 891 434		121 894 239		Total FONCTIONNEMENT			145 723 378		148 765 364	
- INV							- INV			+ BUDGET PRINCIPAL		37 364 383	19 291 201
- EAU POTABLE							- EAU POTABLE			+ ASSAINISSEMENT		3 085 014	4 036 130
- ASSAINISSEMENT							- ASSAINISSEMENT			+ SPANC		22 055	
- SPANC							- SPANC			+ GEMAPI		2 471 562	550 000
- GEMAPI							- GEMAPI			+ TRANSPORTS		1 415 980	1 804 397
- TRANSPORTS							- TRANSPORTS			+ ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE		4 375 092	
- ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE							- ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE			+ CRÈCHE D'ENTREPRISE		133 477	
- CRÈCHE D'ENTREPRISE							- CRÈCHE D'ENTREPRISE			+ GENDARMERIE		5 220 235	6 024 000
- GENDARMERIE							- GENDARMERIE			+ RESEAU CHALEUR		9 058	
- RESEAU CHALEUR							- RESEAU CHALEUR			+ CHATEAU DE GAILLON		16 324 500	5 100 000
- CHATEAU DE GAILLON							- CHATEAU DE GAILLON			Total INV		77 316 468	44 782 128
Total INV													

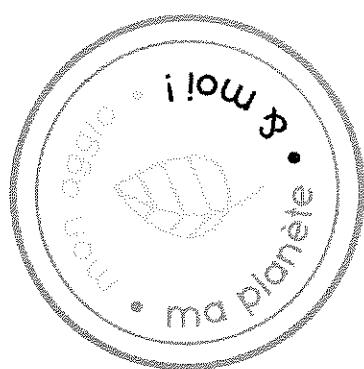
Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

**Seine
Seine**
aglo

Rapport Développement Durable 2024-2025

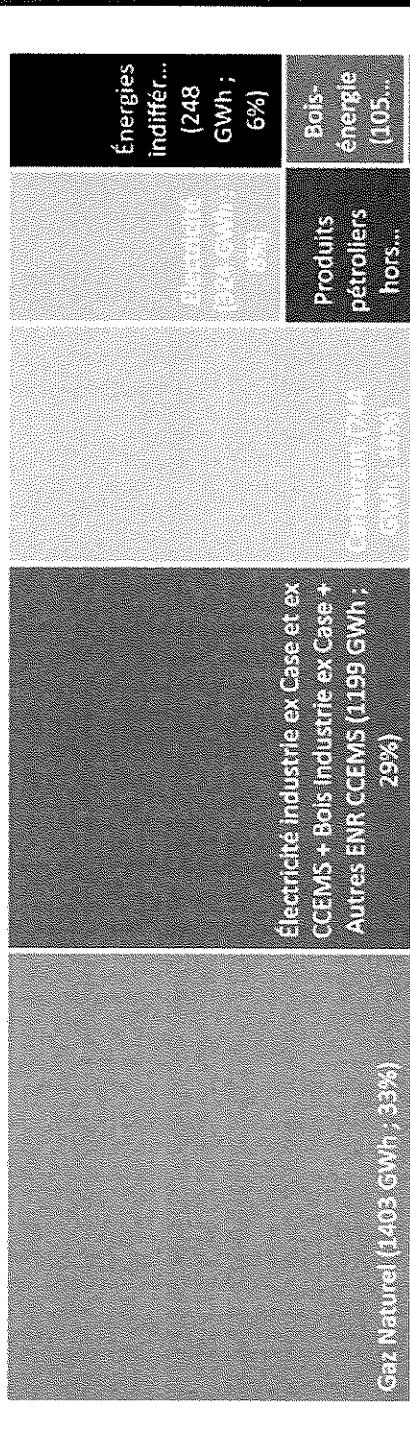


Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026



Quelle évolution des consommations d'énergie sur le territoire de l'Agglo Seine-Eure entre 2008 et 2021 ?

Figure 42 : Mix énergétique estimé pour le territoire de la CASE sur l'année 2015
(GWh ; %)



▲ - 10 %

◆ - 22 %

○

○

ception en préfecture
6-20260201-CRC1125.AR
transmission : 03/02/2026
version préfecture : 03/02/2026

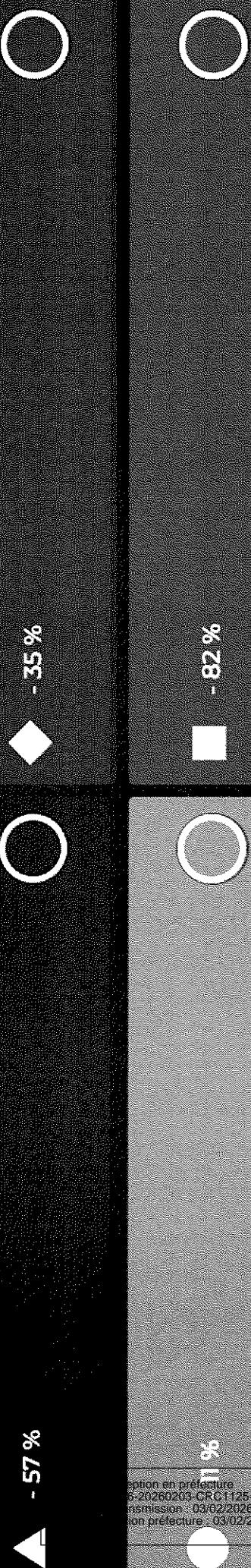
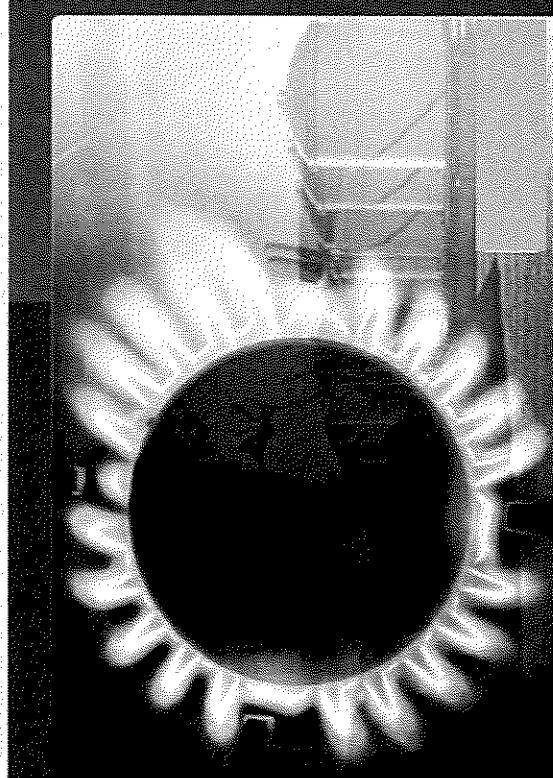
○

QUIZZ ! Réponse

Quelle évolution des consommations d'énergie sur le territoire entre 2008 et 2021 ?

- + 2 %
 - 6 %
 - 10 %
- 22 % (5 061 GWh à 3 940 GWh – diminution surtout due aux efforts du secteur industriel) Rappel objectif 2030 = 2 447 GWh**

Quelle évolution des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de l'Agglo Seine-Eure entre 2008 et 2021 ?



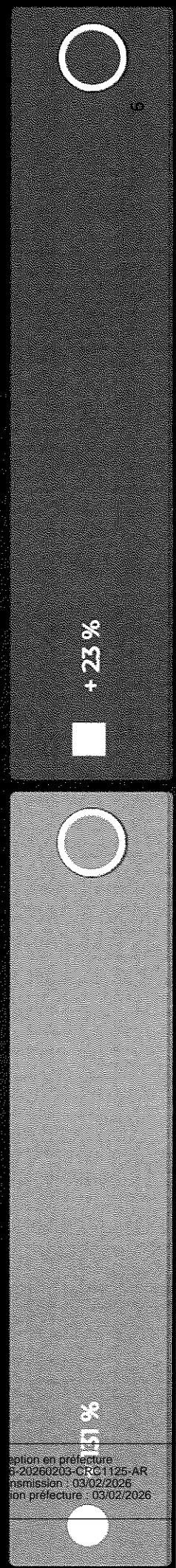
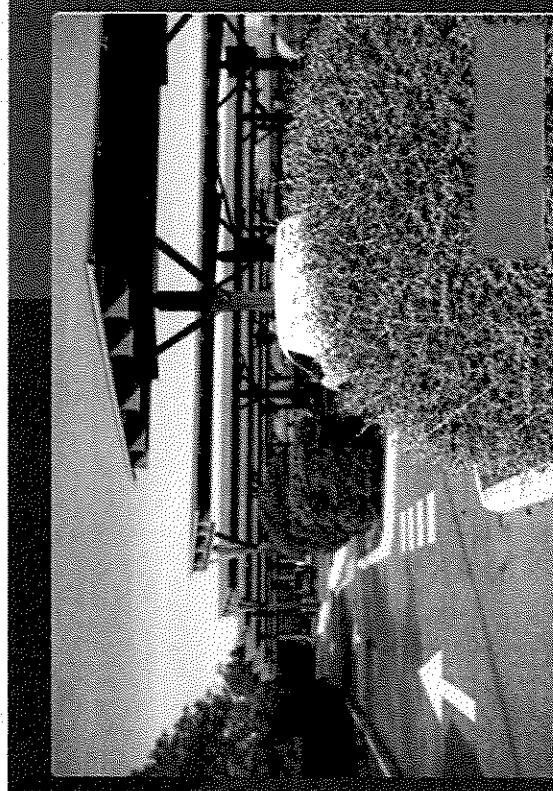
QUIZZ ! Réponse

Quelle évolution des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire entre 2008 et 2021 ?

- 35 %
- 11 %
- 82 %

57 % (1 329 052 TéqCO² à 567 001 TéqCO² soit division par 2,5)
Rappel objectif 2030 = 257 679 TéqCO²

Quelle évolution de la production d'énergies renouvelables sur le territoire de l'Agglo Seine-Eure entre 2008 et 2021 ?



QUIZZ ! Réponse

Quelle évolution de la production d'énergies renouvelables sur le territoire entre 2008 et 2021 ?

+ 23 %

+ 131 % (164 GWh à 879 GWh – la part d'ENR dans la consommation est passée de 3,2 % et 22,3 %) - *Rappel objectifs 2030 = 1 405 GWh*

Centrale photovoltaïque à St Etienne sous Bailleul / chaudière biomasse à Alizay
(Double A)

4 %

76 %

En moyenne, combien d'hectares ont été consommés par an entre 2021 et 2024 sur le territoire de l'Agglo Seine-Eure ?



◆ 31 ha



▲ 19 ha



■ 24 ha

Reception en préfecture
6-20260203-CRC1125-AR
Instruction : 03/02/2026
Réception préfecture : 03/02/2026

QUIZZ ! Réponse

En moyenne, combien d'hectares ont été consommés par an entre 2021 et 2024 sur le territoire de l'Agglo Seine-Eure ?
(Espaces naturels, agricoles et forestiers)

**19 ha (contre 43 ha sur la période 2011-2021) : respecte l'objectif ZAN de
20 ha/an sur la période 2021-2031**

Sachant que l'objectif sera porté à 10 ha/an à partir de 2031

31 ha

56 ha
7 ha

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1125-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026